

DELEGATION DE M. Dominique DUCASSOU

D -20070359

Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée d'Aquitaine.
7 conventions de mécénat et 3 conventions de partenariat pour
l'exposition : le Rugby c'est un monde. Signatures. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de l'exposition « le Rugby c'est un Monde » qui sera présentée au musée d'Aquitaine du 5 septembre au 30 décembre 2007 plusieurs mécènes et partenaires ont souhaité apporter leur soutien à la promotion de cette exposition :

Dans le cadre du mécénat (loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations). sept mécènes se sont engagés comme suit :

1. Monsieur HUMBERT Romain, à créer un site Internet pour le musée d'Aquitaine (exclusivement consacré à cette exposition) et à assurer sa mise à jour deux à trois fois dans l'année, valeur du mécénat	8 650 €
2. La SAS MIDI OLYMPIQUE, à offrir 1 campagne d'affichage dans le journal MIDI OLYMPIQUE du 31/8 au 5/11/2007 inclus, valeur	33 990 €
3. PARDELA WINES, à offrir les cocktails des vernissages	1 200 €
4. Le GAZ DE BORDEAUX, à verser la somme de	8 000 €
5. La Sté. THALES AVIONICS S.A., à verser la somme de pour financer les dépenses spécifiques liées à la mise en place de l'exposition	20 000 €
6. ATTITUDE RUGBY, à offrir une insertion publicitaire dans le Mensuel de septembre et mettre à disposition des photographies d'archives qui seront présentées sur le site Internet et dans le catalogue d'exposition	12 600 € 60 000 €
7. CLEAR CHANNEL France, à offrir 1 campagne d'affichage dans les gares du département de la Gironde du 27/8 au 2/9/2007 et 1 campagne dans la gare de Bordeaux St-Jean du 30/8 au 5/9/2007	10 309.34 €
SOIT UN TOTAL DE	154 749.34 €

Dans le cadre d'un partenariat , trois partenaires se sont engagés comme suit :

1. LE COMITE TERRITORIAL DE RUGBY DE LA COTE D'ARGENT : à assurer la communication et la diffusion d'informations ainsi qu'un affichage dans les écoles de rugby, mettre des encarts publicitaires dans le journal édité par leur Comité et faire apparaître des encarts publicitaires sur le site Internet du Comité, dans le cadre de la Coupe du Monde de Rugby.

Séance du lundi 9 juillet 2007

2. CLEAR CHANNEL France, à offrir des remises exceptionnelles de 50 % sur l'affichage dans les gares choisies, et de 25 % sur l'affichage sur le mobilier urbain dans la ville de Bordeaux et son agglomération, dans le cadre de l'obtention par l'exposition du Label d'Intérêt National.

3. SAS Radio Trafic FM à fournir un plan media pour la somme de 3 385 euros

Des conventions stipulant les obligations des parties ont été établies.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents.

CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de BORDEAUX représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue en préfecture le.....

Appelée ci-après « Ville de Bordeaux- Musée d'Aquitaine »

d'une part

ET

La Société THALES AVIONICS S.A, Société Anonyme au capital de 230 538 600 € inscrite au Registre de Commerce et Sociétés de Nanterre sous le numéro 612 039 495, dont le siège social est : 45, rue de Villiers, 92526 Neuilly-sur-Seine Cedex, Agissant par l'intermédiaire de son Etablissement sis : 3 rue Toussaint Catros, 33187 Le Haillan Cedex, Représentée par son Directeur des Opérations de la Division Aéronautique, Monsieur Jean-Marc GARDIN

Appelé ci-après « THALES »

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit, préalablement à quoi il est exposé :

PREAMBULE :

La Ville de Bordeaux – Musée d'Aquitaine organise une grande exposition intitulée « Le Rugby, c'est un monde » à l'occasion de la Coupe du Monde de rugby qui aura lieu en France en 2007.

Cette exposition qui a obtenu le Label d'Intérêt National, sera présentée au Musée d'Aquitaine, du 5 septembre 2007 au 31 décembre 2007.

THALES a souhaité apporter son soutien à cette exposition dans le cadre du mécénat (loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations).

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de THALES et de la Ville de Bordeaux -Musée d'Aquitaine à l'occasion de l'exposition « Le rugby, c'est un monde ».

ARTICLE II : Engagements de THALES

THALES s'engage à verser la somme de vingt mille euros (20.000 €) à la Ville de Bordeaux au titre de son soutien à l'exposition « Le rugby, c'est un monde » dans le cadre du mécénat. Cet apport permettra à la Ville de Bordeaux de financer les dépenses spécifiques liées à la mise en place de l'exposition.

A la suite de ce versement, la Ville de Bordeaux fournira un reçu fiscal à THALES.

THALES s'engage à faire apparaître, dans la mesure du possible, le logo de la Ville de Bordeaux- Musée d'Aquitaine sur tous ses documents internes et externes faisant état de son mécénat.

ARTICLE III : Engagements de la Ville de Bordeaux- Musée d'Aquitaine

La Ville de Bordeaux –Musée d'Aquitaine s'engage :

- A faire apparaître le Logo de THALES sur tous les documents afférents à l'exposition. La liste des documents et supports sur lesquels apparaîtra ce Logo sera transmise à THALES avant le 31 juillet 2007.

Le Logo de THALES devra être reproduit dans le strict respect des extraits de la charte graphique que THALES a communiqué à la ville de Bordeaux – Musée d'Aquitaine.

- A soumettre pour validation à THALES, l'ensemble des documents sur lesquels figurera son Logo.

- A laisser communiquer THALES sur son partenariat dans tous ses documents internes et externes.

A cet effet, la Ville de Bordeaux -Musée d'Aquitaine autorise THALES, à reproduire et à utiliser son nom et les Logos ainsi que le nom de l'exposition « Le Rugby, c'est un monde ».

La Ville de Bordeaux-Musée d'Aquitaine déclare qu'elle jouit de la pleine capacité de consentir les droits objet du présent paragraphe.

Les Logos de la Ville de Bordeaux-Musée d'Aquitaine devront être reproduits dans le strict respect des extraits de la charte graphique que la Ville de Bordeaux-Musée d'Aquitaine communiquera à THALES.

THALES, devra utiliser uniquement et strictement, dans tous ses documents internes et externes, la mention suivante « exposition présentée au Musée d'Aquitaine à l'occasion de la Coupe du Monde 2007 ».

- La Ville de Bordeaux–Musée d'Aquitaine s'engage à proposer à THALES, à titre de contreparties pour son mécénat (pour un montant total de contreparties ne pouvant excéder (5.000 €) :

Séance du lundi 9 juillet 2007

- De mettre à disposition, pour l'organisation d'1 soirée privée, le hall du Musée d'Aquitaine (cocktails - 200 personnes maximum) surveillance et nettoyage inclus, ainsi qu'un maximum de 200 entrées gratuites et un maximum de 8 guides conférenciers pour les visites de l'exposition lors de la soirée privée, (correspondant à une contrepartie d'une valeur de 3002,29 € par soirée de 200 personnes: 2.134,29 € pour le lieu, 500 € pour les entrées et 368 € pour les 8 visites de 25 personnes assurées par les conférenciers).

La date est à déterminer en accord avec le Directeur du Musée d'Aquitaine au minimum un mois avant.

- D'offrir 3 visites guidées de l'exposition, hors soirées privées, et en semaine (75 personnes maximum), correspondant à une contrepartie de 108,50 € par visite guidée pour 25 personnes. (62,50 € pour les entrées et 46 € la visite guidée).

Les dates de visites sont à déterminer en accord avec le service animation du Musée d'Aquitaine.

- D'offrir 4 visites guidées de l'exposition, hors soirées privées, à répartir sur 2 samedis (100 personnes maximum), correspondant à une contrepartie de 123,50 € par visite guidée pour 25 personnes. (62,50 € pour les entrées et 61 € la visite guidée).

Les dates de visites sont à déterminer en accord avec le service animation du Musée d'Aquitaine.

De mettre à disposition 20 billets pour les matchs de la Coupe du Monde de rugby qui se dérouleront à Bordeaux, correspondant à une contrepartie total de 755 €.

3 billets pour le match Irlande -Afrique 1

4 billets pour le match Irlande - Europe 3

5 billets pour le match Amérique 2- Asie 1

8 billets pour le match Australie - Amérique 2

- De mettre à disposition un maximum de 50 catalogues de l'exposition, correspondant à une contrepartie de 18 € par catalogue.

ARTICLE IV : Durée de la convention

La présente convention est prévue jusqu'à la fin de l'exposition au Musée d'Aquitaine, le 31 décembre 2007.

ARTICLE V : Résiliation

En cas de non respect par l'une des Parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après un délai d'un (1) mois suivant l'envoi par l'autre Partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

Toutefois, la Ville de Bordeaux -Musée d'Aquitaine se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE VI : Litiges et Contentieux

Séance du lundi 9 juillet 2007

La présente Convention est soumise à la loi française.

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

Toutefois, préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les parties s'efforceront de se concilier dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de la survenance de la contestation.

ARTICLE VII : Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour la Ville de Bordeaux-Musée d'Aquitaine, en l'hôtel de ville, place Rohan, 33000 Bordeaux.

- Pour THALES, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 4 exemplaires

A Bordeaux, le

Pour THALES AVIONICS S.A	Pour la Ville de Bordeaux
Monsieur Jean Marc GARDIN Directeur des Opérations Division Aéronautique	Monsieur Alain JUPPE Maire de Bordeaux

CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de BORDEAUX représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du.
reçue en préfecture le.....

Appelée ci-après « Ville de Bordeaux- Musée d'Aquitaine »

d'une part

ET

GAZ DE BORDEAUX SAEML au capital de 38 000 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 382 589 125, dont le siège est situé : 6 Place Ravezies, 33000 Bordeaux Représenté par son Directeur Général, Monsieur Philippe LE PICOLOT

Appelé ci-après « GAZ DE BORDEAUX »

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit, préalablement à quoi il est exposé :

PREAMBULE :

La Ville de Bordeaux – Musée d'Aquitaine organise une grande exposition intitulée « Le Rugby, c'est un monde » à l'occasion de la Coupe du Monde de rugby qui aura lieu en France en 2007.

Cette exposition qui a obtenu le Label d'Intérêt National, sera présentée au Musée d'Aquitaine, du 5 septembre 2007 au 31 décembre 2007.

GAZ DE BORDEAUX a souhaité apporter son soutien à cette exposition dans le cadre du mécénat (loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations).

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de GAZ DE BORDEAUX et de la Ville de Bordeaux -Musée d'Aquitaine à l'occasion de l'exposition « Le rugby, c'est un monde ».

ARTICLE II : Engagements de GAZ DE BORDEAUX

GAZ DE BORDEAUX s'engage à verser la somme de huit mille euros (8.000 €) à la Ville de Bordeaux au titre de son soutien à l'exposition « Le rugby, c'est un monde » dans le cadre du mécénat. Cet apport permettra à la Ville de Bordeaux de financer les dépenses spécifiques liées à la mise en place de l'exposition.

A la suite de ce versement, la Ville de Bordeaux fournira un reçu fiscal à GAZ DE BORDEAUX.

GAZ DE BORDEAUX s'engage à faire apparaître, dans la mesure du possible, le logo de la Ville de Bordeaux- Musée d'Aquitaine sur tous ses documents internes et externes faisant état de son mécénat.

ARTICLE III : Engagements de la Ville de Bordeaux- Musée d'Aquitaine

La Ville de Bordeaux –Musée d'Aquitaine s'engage :

- A faire apparaître le Logo de GAZ DE BORDEAUX sur tous les documents afférents à l'exposition.

La liste des documents et supports sur lesquels apparaîtra ce Logo sera transmise à GAZ DE BORDEAUX avant le 31 juillet 2007. Le Logo de GAZ DE BORDEAUX devra être reproduit dans le strict respect des extraits de la charte graphique que GAZ DE BORDEAUX a communiqué à la Ville de Bordeaux – Musée d'Aquitaine.

- A soumettre pour validation à GAZ DE BORDEAUX, l'ensemble des documents sur lesquels figurera son Logo.

- A laisser communiquer GAZ DE BORDEAUX sur son partenariat dans tous ses documents internes et externes.

A cet effet, la Ville de Bordeaux -Musée d'Aquitaine autorise GAZ DE BORDEAUX, à reproduire et à utiliser son nom et les Logos ainsi que le nom de l'exposition « Le Rugby, c'est un monde ».

La Ville de Bordeaux-Musée d'Aquitaine déclare qu'elle jouit de la pleine capacité de consentir les droits objet du présent paragraphe.

Les Logos de la Ville de Bordeaux-Musée d'Aquitaine devront être reproduits dans le strict respect des extraits de la charte graphique que la Ville de Bordeaux-Musée d'Aquitaine communiquera à GAZ DE BORDEAUX.

GAZ DE BORDEAUX, devra utiliser uniquement et strictement, dans tous ses documents internes et externes, la mention suivante « exposition présentée au Musée d'Aquitaine à l'occasion de la Coupe du Monde 2007 ».

- La Ville de Bordeaux–Musée d'Aquitaine s'engage à proposer à GAZ DE BORDEAUX, à titre de contreparties pour son mécénat (pour un montant total de contreparties ne pouvant excéder 2.000 €)

- De mettre à disposition, pour l'organisation d'1 soirée privée, maximum, la salle dite médiévale (cocktail - 30 personnes maximum) surveillance et nettoyage inclus, ainsi qu'un maximum de 30 entrées gratuites et 1 guide conférencier pour la visite de l'exposition lors de la soirée privée, (correspondant à une contrepartie d'une valeur de 989,96 € par soirée de 30 personnes: 868,96 € pour le lieu, 75 € pour les entrées et 46 € pour la visite de 30 personnes assurées par un conférencier).

Séance du lundi 9 juillet 2007

La date de la soirée est à déterminer en accord avec le Directeur du Musée d'Aquitaine au minimum un mois avant.

- D'offrir 3 visites guidées de l'exposition, maximum, hors soirée privée et en semaine (75 personnes maximum), correspondant à une contrepartie de 108,50 € par visite guidée pour 25 personnes (62,50 € pour les entrées et 46 € la visite guidée).

Les dates de visites sont à déterminer en accord avec le service animation du Musée d'Aquitaine.

- D'offrir 2 visites guidées de l'exposition, maximum, hors soirées privées et le week-end (50 personnes maximum), correspondant à une contrepartie de 123,50 € par visite guidée pour 25 personnes. (62,50 € pour les entrées et 61 € la visite guidée).

Les dates de visites sont à déterminer en accord avec le service animation du Musée d'Aquitaine.

- D'offrir 40 entrées gratuites, maximum (contremarques à échanger contre des billets à l'entrée de l'exposition), correspondant à une contrepartie de 5 € par personne, tarif individuel.

- De mettre à disposition un maximum de 50 catalogues de l'exposition, correspondant à une contrepartie de 18 € par catalogue.

ARTICLE IV : Durée de la convention

La présente convention est prévue jusqu'à la fin de l'exposition au Musée d'Aquitaine, le 31 décembre 2007.

ARTICLE V : Résiliation

En cas de non respect par l'une des Parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après un délai d'un (1) mois suivant l'envoi par l'autre Partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

Toutefois, la Ville de Bordeaux -Musée d'Aquitaine se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE VI : Litiges et Contentieux

La présente Convention est soumise à la loi française.

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

Toutefois, préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les parties s'efforceront de se concilier dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de la survenance de la contestation.

ARTICLE VII : Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour la Ville de Bordeaux –Musée d'Aquitaine, en l'hôtel de ville, place Rohan, 33000 Bordeaux.

- Pour GAZ DE BORDEAUX, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 4 exemplaires

A Bordeaux, le

Pour GAZ DE BORDEAUX	Pour la Ville de Bordeaux
Monsieur Philippe LE PICOLOT Directeur Général	Monsieur Alain JUPPE Maire de Bordeaux

CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de BORDEAUX représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue en préfecture le.....

Appelée ci-après « Ville de Bordeaux- Musée d'Aquitaine »

d'une part

Et

CLEAR CHANNEL France, agence de Bordeaux SAS au capital de 180 000 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 572 050 334, dont le siège est situé : ZI du Fieuzal , 11 rue Serge Dejean 33522 BRUGES Cedex, Représentée par son directeur commercial régional Monsieur Jean-François BEAUCAMP
Appelé ci-après « CLEAR CHANNEL France, agence de Bordeaux »

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit, préalablement à quoi il est exposé :

PREAMBULE :

La Ville de Bordeaux – Musée d'Aquitaine organise une grande exposition intitulée « Le Rugby, c'est un monde » à l'occasion de la Coupe du Monde de rugby qui aura lieu en France en 2007.

Cette exposition qui a obtenu le Label d'Intérêt National, sera présentée au Musée d'Aquitaine, du 5 septembre 2007 au 31 décembre 2007.
Des campagnes d'affichage consacrées à cette exposition sont mises en place dans le cadre de la promotion de cette exposition.

CLEAR CHANNEL France, agence de Bordeaux a souhaité apporter son soutien à la promotion de cette exposition dans le cadre du mécénat.
(loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations).

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de CLEAR CHANNEL France, agence de Bordeaux et de la Ville de Bordeaux -Musée d'Aquitaine à l'occasion de l'exposition « Le rugby, c'est un monde ».

ARTICLE II : Engagements de CLEAR CHANNEL France, agence de Bordeaux

CLEAR CHANNEL France, agence de Bordeaux s'engage à offrir :

- 1 campagne d'affichage dans les gares du département de la Gironde pour la période du 27 août au 2 septembre 2007 inclus
- 1 campagne d'affichage dans la gare de Bordeaux Saint-Jean pour la période du 30 août au 5 septembre 2007 inclus.

CLEAR CHANNEL France, agence de Bordeaux, s'engage à faire apparaître, dans la mesure du possible, les Logos de la Ville de Bordeaux- Musée d'Aquitaine sur tous ses documents internes et externes faisant état de son mécénat.

ARTICLE III : Engagements de la Ville de Bordeaux-Musée d'Aquitaine

- La Ville de Bordeaux –Musée d'Aquitaine s'engage à proposer à CLEAR CHANNEL France, agence de Bordeaux, à titre de contreparties pour son mécénat d'une valeur de 10.309,34 € (pour un montant total de contreparties ne pouvant excéder 2.577,33 €) :
- De mettre à disposition, pour l'organisation d'1 soirée privée, le hall du Musée d'Aquitaine (cocktail- 100 personnes maximum) surveillance et nettoyage inclus, ainsi qu'un maximum de 100 entrées gratuites et un maximum de 4 guides conférenciers pour les visites de l'exposition lors de la soirée privée, (correspondant à une contrepartie d'une valeur de 2568.29 € pour 1 soirée de 100 personnes: 2.134,29 € pour le lieu, 250 € pour les entrées et 184 € pour les 4 visites de 25 personnes assurées par les conférenciers).

La date est à déterminer en accord avec le Directeur du Musée d'Aquitaine au minimum un mois avant.

ARTICLE IV : Durée de la convention

La présente convention est prévue jusqu'à la fin de l'exposition au Musée d'Aquitaine, le 31 décembre 2007.

ARTICLE V : Résiliation

En cas de non respect par l'une des Parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après un délai d'un (1) mois suivant l'envoi par l'autre Partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

Toutefois, la Ville de Bordeaux -Musée d'Aquitaine se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE VI : Litiges et Contentieux

La présente Convention est soumise à la loi française.

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

Toutefois, préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les parties s'efforceront de se concilier dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de la survenance de la contestation.

ARTICLE VII : Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour la Ville de Bordeaux –Musée d'Aquitaine, en l'hôtel de ville, place Rohan, 33000 Bordeaux.

- Pour CLEAR CHANNEL France, agence de Bordeaux, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 4 exemplaires originaux

A Bordeaux, le

Pour CLEAR CHANNEL France Agence de Bordeaux	Pour la Ville de Bordeaux
Monsieur Jean-François BEAUCAMP Directeur commercial régional	Monsieur Alain JUPPE Maire de Bordeaux

CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de BORDEAUX représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du.
reçue en préfecture le.....

Appelée ci-après « Ville de Bordeaux- Musée d'Aquitaine »

d'une part

Et

La SAS MIDI OLYMPIQUE Société par Actions Simplifiée, au capital de 61.000 € dont le siège social est situé Avenue Jean Baylet (31095) Toulouse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro B 314 504 762, représentée par le Directeur Général de la Société, Monsieur Bernard MAFFRE
Appelé ci-après « MIDI OLYMPIQUE »

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit, préalablement à quoi il est exposé :

PREAMBULE :

La Ville de Bordeaux – Musée d'Aquitaine organise une grande exposition intitulée « Le Rugby, c'est un monde » à l'occasion de la Coupe du Monde de rugby qui aura lieu en France en 2007.

Cette exposition qui a obtenu le Label d'Intérêt National, sera présentée au Musée d'Aquitaine, du 5 septembre 2007 au 31 décembre 2007.

Un dispositif média consacré à cette exposition est mis en place dans le cadre de la promotion de cette exposition.

MIDI OLYMPIQUE a souhaité apporter son soutien à la promotion de cette exposition dans le cadre du mécénat.

(loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations).

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de MIDI OLYMPIQUE et de la Ville de Bordeaux -Musée d'Aquitaine à l'occasion de l'exposition « Le rugby, c'est un monde ».

ARTICLE II : Engagements de MIDI OLYMPIQUE

MIDI OLYMPIQUE s'engage à offrir :

- 1 campagne d'affichages au format 188 mm lg x 152 mm ht, en quadrichromie ou noir et blanc sur l'exposition « Le rugby, c'est un monde » dans le journal MIDI OLYMPIQUE pendant la période du 31 août au 5 novembre 2007 inclus.

MIDI OLYMPIQUE s'engage à faire apparaître, dans la mesure du possible, les Logos de la Ville de Bordeaux- Musée d'Aquitaine sur tous ses documents internes et externes faisant état de son mécénat.

ARTICLE III : Engagements de la Ville de Bordeaux- Musée d'Aquitaine

La Ville de Bordeaux –Musée d'Aquitaine s'engage :

- A faire apparaître le Logo de MIDI OLYMPIQUE sur tous les documents afférents à l'exposition.

La liste des documents et supports sur lesquels apparaîtra ce Logo sera transmise à MIDI OLYMPIQUE avant le 31 juillet 2007.

Le Logo de MIDI OLYMPIQUE devra être reproduit dans le strict respect des extraits de la charte

graphique que MIDI OLYMPIQUE a communiqué à la ville de Bordeaux – Musée d'Aquitaine.

L'ensemble des documents sur lesquels figurera son Logo sera soumis au préalable pour validation à MIDI OLYMPIQUE,

- A laisser communiquer MIDI OLYMPIQUE sur son partenariat dans tous ses documents internes et externes.

A cet effet, la Ville de Bordeaux -Musée d'Aquitaine autorise MIDI OLYMPIQUE, à reproduire et à

utiliser son nom et les Logos ainsi que le nom de l'exposition « Le Rugby, c'est un monde ».

La Ville de Bordeaux-Musée d'Aquitaine déclare qu'elle jouit de la pleine capacité de consentir

les droits objet du présent paragraphe.

Les Logos de la Ville de Bordeaux-Musée d'Aquitaine devront être reproduits dans le strict respect des extraits de la charte graphique que la Ville de Bordeaux-Musée d'Aquitaine communiquera à MIDI OLYMPIQUE.

MIDI OLYMPIQUE, devra utiliser uniquement et strictement, dans tous ses documents internes et externes, la mention suivante « exposition présentée au Musée d'Aquitaine à l'occasion de la Coupe du Monde 2007 ».

Séance du lundi 9 juillet 2007

- La Ville de Bordeaux –Musée d’Aquitaine s’engage à proposer à MIDI OLYMPIQUE à titre de contreparties pour son mécénat d’une valeur de 33.990 € (pour un montant total de contreparties ne pouvant excéder 8.497,50 €) :

- De mettre à disposition, pour l’organisation d’1 soirée privée le hall du Musée d’Aquitaine (cocktail- 100 personnes maximum) surveillance et nettoyage inclus, ainsi qu’un maximum de 100 entrées gratuites et un maximum de 4 guides conférenciers pour les visites de l’exposition lors de la soirée privée, (correspondant à une contrepartie d’une valeur de 2568.29 € pour 1 soirée de 100 personnes: 2.134,29 € pour le lieu, 250 € pour les entrées et 184 € pour les 4 visites de 25 personnes assurées par les conférenciers).

La date est à déterminer en accord avec le Directeur du Musée d’Aquitaine au minimum un mois avant.

- D’offrir 150 entrées gratuites (contremarques à échanger contre des billets à l’entrée de l’exposition), correspondant à une contrepartie de 5 € par personne, tarif individuel.

- De mettre à disposition 60 catalogues de l’exposition, correspondant à une contrepartie de 18 € par catalogue.

ARTICLE IV : Durée de la convention

La présente convention est prévue jusqu’à la fin de l’exposition au Musée d’Aquitaine, le 31 décembre 2007.

ARTICLE V : Résiliation

En cas de non respect par l’une des Parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après un délai d’un (1) mois suivant l’envoi par l’autre Partie d’une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

Toutefois, la Ville de Bordeaux -Musée d’Aquitaine se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d’intérêt général.

ARTICLE VI : Litiges et Contentieux

La présente Convention est soumise à la loi française.

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

Toutefois, préalablement à l’engagement de toute procédure contentieuse, les parties s’efforceront de se concilier dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de la survenance de la contestation.

ARTICLE VII : Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour la Ville de Bordeaux –Musée d'Aquitaine, en l'hôtel de ville, place Rohan, 33000 Bordeaux.
- Pour MIDI OLYMPIQUE, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 4 exemplaires originaux

A Bordeaux, le

Pour MIDI OLYMPIQUE	Pour la Ville de Bordeaux
Monsieur Bernard MAFFRE Directeur général	Monsieur Alain JUPPE Maire de Bordeaux

CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de BORDEAUX représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du.
reçue en préfecture le.....

Appelée ci-après « Ville de Bordeaux- Musée d'Aquitaine »

d'une part

Et

Pardela Wines, Vins Fins par François Lurton, Domaine de Poumeyrade - 33870 Vayres – France
Représenté par François Lurton
Appelé ci-après « PARDELA WINES »

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit, préalablement à quoi il est exposé :

PREAMBULE :

La Ville de Bordeaux – Musée d'Aquitaine organise une grande exposition intitulée « Le Rugby, c'est un monde » à l'occasion de la Coupe du Monde de rugby qui aura lieu en France en 2007.

Cette exposition qui a obtenu le Label d'Intérêt National, sera présentée au Musée d'Aquitaine, du 5 septembre 2007 au 31 décembre 2007. Deux vernissages successifs seront mis en place dans le cadre de l'inauguration de l'exposition

PARDELA WINES a souhaité apporter son soutien à cette exposition dans le cadre du mécénat.

(loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations).

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de PARDELA WINES et de la Ville de Bordeaux -Musée d'Aquitaine à l'occasion de l'exposition « Le rugby, c'est un monde ».

ARTICLE II : Engagements de PARDELA WINES

PARDELA WINES s'engage à offrir pour les deux cocktails de vernissages:
(valeur du mécénat : 1.200 €).

18 bouteilles de Merlot de Bordeaux
18 bouteilles de Sauvignon de Bordeaux par François Lurton
18 bouteilles de Villa Maria Sauvignon Private Bin de Nouvelle-Zélande
18 bouteilles de Penfolds Rawson's Retreat Shiraz Cabernet d'Australie
18 bouteilles de Beringer Stone Cellars Zinfandel des Etats-Unis
18 bouteilles de Bodega Lurton Torrontes
18 bouteilles de Bodega Lurton Rosado
18 bouteilles de Bodega Lurton Bonarda d'Argentine
18 bouteilles de Valle Reale Vigne Nuove d'Italie
18 bouteilles de Savanha Chenin Blanc d'Afrique du Sud
18 bouteilles de Pilheiros du Portugal

PARDELA WINES s'engage à faire apparaître, dans la mesure du possible, les Logos de la Ville de Bordeaux- Musée d'Aquitaine sur tous ses documents internes et externes faisant état de son mécénat.

ARTICLE III : Engagements de la Ville de Bordeaux- Musée d'Aquitaine

La Ville de Bordeaux –Musée d'Aquitaine s'engage :

A faire apparaître le Logo « Domaines François Lurton » sur tous les documents afférents à l'exposition.

La liste des documents et supports sur lesquels apparaîtra ce Logo sera transmise à PARDELA

WINES avant le 31 juillet 2007.

Le Logo « Domaines François Lurton » devra être reproduit dans le strict respect des extraits de la charte graphique que PARDELA WINES communiquera à la Ville de Bordeaux – Musée d'Aquitaine.

A soumettre pour validation à PARDELA WINES l'ensemble des documents sur lesquels figurera son Logo.

A laisser communiquer PARDELA WINES sur son partenariat dans tous ses documents internes et externes.

A cet effet, la Ville de Bordeaux -Musée d'Aquitaine autorise PARDELA WINES, à reproduire et à

utiliser son nom et les Logos ainsi que le nom de l'exposition « Le Rugby, c'est un monde ».

La Ville de Bordeaux-Musée d'Aquitaine déclare qu'elle jouit de la pleine capacité de consentir

les droits objet du présent paragraphe.

Les Logos de la Ville de Bordeaux-Musée d'Aquitaine devront être reproduits dans le strict respect des extraits de la charte graphique que la Ville de Bordeaux-Musée d'Aquitaine communiquera à PARDELA WINES.

PARDELA WINES, devra utiliser uniquement et strictement, dans tous ses documents internes et externes, la mention suivante « exposition présentée au Musée d'Aquitaine à l'occasion de la Coupe du Monde 2007 ».

La Ville de Bordeaux –Musée d'Aquitaine s'engage à proposer à PARDELA WINES à titre de contreparties pour son mécénat d'une valeur de 1.200 € (pour un montant total de contreparties ne pouvant excéder 300 €) :

D'offrir 30 entrées gratuites, maximum (contremarques à échanger contre des billets à l'entrée de l'exposition), correspondant à une contrepartie de 5 € par personne, tarif individuel.

De mettre à disposition un maximum de 15 catalogues de l'exposition, correspondant à une contrepartie de 18 € par catalogue.

ARTICLE IV : Durée de la convention

La présente convention est prévue jusqu'à la fin de l'exposition au Musée d'Aquitaine, le 31 décembre 2007.

ARTICLE V : Résiliation

En cas de non respect par l'une des Parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après un délai d'un (1) mois suivant l'envoi par l'autre Partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

Toutefois, la Ville de Bordeaux -Musée d'Aquitaine se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE VI : Litiges et Contentieux

La présente Convention est soumise à la loi française.

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

Toutefois, préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les parties s'efforceront de se concilier dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de la survenance de la contestation.

ARTICLE VII : Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour la Ville de Bordeaux –Musée d'Aquitaine, en l'hôtel de ville, place Rohan, 33000 Bordeaux.
- Pour PARDELA WINES, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 4 exemplaires originaux

A Bordeaux, le

Pour PARDELA WINES	Pour la Ville de Bordeaux
Monsieur François LURTON	Monsieur Alain JUPPE Maire de Bordeaux

CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de BORDEAUX représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du.
reçue en préfecture le.....

Appelée ci-après « Ville de Bordeaux- Musée d'Aquitaine »

d'une part

Et

ATTITUDE RUGBY SARL au capital de 30 490 euros dont le siège social est situé 19 rue des frigos 75013 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, Siret 413 153 578 000 39Code APE 221 c
Représenté par le Directeur Général, Monsieur Michel BIROT

Appelé ci-après « ATTITUDE RUGBY »

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit, préalablement à quoi il est exposé :

PREAMBULE :

La Ville de Bordeaux – Musée d'Aquitaine organise une grande exposition intitulée « Le Rugby, c'est un monde » à l'occasion de la Coupe du Monde de rugby qui aura lieu en France en 2007.

Cette exposition qui a obtenu le Label d'Intérêt National, sera présentée au Musée d'Aquitaine, du 5 septembre 2007 au 31 décembre 2007.

ATTITUDE RUGBY a souhaité apporter son soutien à la promotion de cette exposition dans le cadre du mécénat. (loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations).

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de ATTITUDE RUGBY et de la Ville de Bordeaux -Musée d'Aquitaine à l'occasion de l'exposition « Le rugby, c'est un monde ».

ARTICLE II : Engagements de MIDI OLYMPIQUE

ATTITUDE RUGBY s'engage à offrir :

- 1 insertion publicitaire, page entière et couleur sur l'exposition « Le rugby, c'est un monde » dans le mensuel ATTITUDE RUGBY du mois de septembre (valeur du mécénat : 12.600 €).

La mise à disposition gracieuse de photographies d'archives destinées à être présentées dans le cadre de l'exposition, sur le site Internet de l'exposition et dans le catalogue de l'exposition.

La provenance de ces photographies et toutes les mentions utiles seront indiquées (valeur de ce mécénat : 60.000 €€).

ATTITUDE RUGBY s'engage à faire apparaître, dans la mesure du possible, les Logos de la Ville de Bordeaux- Musée d'Aquitaine sur tous ses documents internes et externes faisant état de son mécénat.

ARTICLE III : Engagements de la Ville de Bordeaux- Musée d'Aquitaine

La Ville de Bordeaux –Musée d'Aquitaine s'engage :

- A faire apparaître le Logo de ATTITUDE RUGBY sur tous les documents afférents à l'exposition.

La liste des documents et supports sur lesquels apparaîtra ce Logo sera transmise à ATTITUDE RUGBY avant le 31 juillet 2007.

Le Logo de ATTITUDE RUGBY devra être reproduit dans le strict respect des extraits de la charte graphique que ATTITUDE RUGBY a communiqué à la ville de Bordeaux – Musée d'Aquitaine.

- A soumettre pour validation à ATTITUDE RUGBY, l'ensemble des documents sur lesquels figurera son Logo.

- A laisser communiquer ATTITUDE RUGBY sur son partenariat dans tous ses documents internes et externes.

A cet effet, la Ville de Bordeaux -Musée d'Aquitaine autorise ATTITUDE RUGBY, à reproduire et à utiliser son nom et les Logos ainsi que le nom de l'exposition « Le Rugby, c'est un monde ».

La Ville de Bordeaux-Musée d'Aquitaine déclare qu'elle jouit de la pleine capacité de consentir

les droits objet du présent paragraphe.

Les Logos de la Ville de Bordeaux-Musée d'Aquitaine devront être reproduits dans le strict respect des extraits de la charte graphique que la Ville de Bordeaux-Musée d'Aquitaine communiquera à ATTITUDE RUGBY.

ATTITUDE RUGBY, devra utiliser uniquement et strictement, dans tous ses documents internes et externes, la mention suivante « exposition présentée au Musée d'Aquitaine à l'occasion de la Coupe du Monde 2007 ».

La Ville de Bordeaux –Musée d'Aquitaine s'engage à proposer à ATTITUDE RUGBY à titre de contreparties pour son mécénat d'une valeur totale de 72.600 € (pour un montant total de contreparties ne pouvant excéder 18.150 €) :

- De mettre à disposition, pour l'organisation d'1 soirée privée, le hall du Musée d'Aquitaine (cocktails - 100 personnes maximum) surveillance et nettoyage inclus, ainsi qu'un maximum de 100 entrées gratuites et un maximum de 4 guides conférenciers pour les visites de l'exposition lors de la soirée privée, (correspondant à une contrepartie d'une valeur de 2568.29 € par soirée de 200 personnes: 2.134,29 € pour le lieu, 250 € pour les entrées et 184 € pour les 4 visites de 25 personnes assurées par les conférenciers).

La date est à déterminer en accord avec le Directeur du Musée d'Aquitaine au minimum un mois avant.

- D'offrir 150 entrées gratuites (contremarques à échanger contre des billets à l'entrée de l'exposition), correspondant à une contrepartie de 5 € par personne, tarif individuel.

De mettre à disposition 50 catalogues de l'exposition, correspondant à une contrepartie de 18 € par catalogue.

ARTICLE IV : Durée de la convention

La présente convention est prévue jusqu'à la fin de l'exposition au Musée d'Aquitaine, le 31 décembre 2007.

ARTICLE V : Résiliation

En cas de non respect par l'une des Parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après un délai d'un (1) mois suivant l'envoi par l'autre Partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

Toutefois, la Ville de Bordeaux -Musée d'Aquitaine se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE VI : Litiges et Contentieux

La présente Convention est soumise à la loi française.

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

Toutefois, préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les parties s'efforceront de se concilier dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de la survenance de la contestation.

ARTICLE VII : Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour la Ville de Bordeaux –Musée d’Aquitaine, en l’hôtel de ville, place Rohan, 33000 Bordeaux.
- Pour ATTITUDE RUGBY, tel qu’indiqué en tête des présentes.

Fait en 4 exemplaires originaux

A Bordeaux, le

Pour ATTITUDE RUGBY	Pour la Ville de Bordeaux Monsieur Alain JUPPE Maire de Bordeaux
---------------------	--

CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de BORDEAUX représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du.
reçue en préfecture le.....

Appelée ci-après « Ville de Bordeaux- Musée d'Aquitaine »

d'une part

Et

Monsieur HUMBERT Romain Créatif Web et Print, immatriculé à la Maison des Artistes sous le numéro H195587, dont le siège est situé : 55 rue du télégraphe 75020 PARIS
Appelé ci-après « HUMBERT Romain »

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit, préalablement à quoi il est exposé :

PREAMBULE :

La Ville de Bordeaux – Musée d'Aquitaine organise une grande exposition intitulée « Le Rugby, c'est un monde » à l'occasion de la Coupe du Monde de rugby qui aura lieu en France en 2007.

Cette exposition qui a obtenu le Label d'Intérêt National, sera présentée au Musée d'Aquitaine, du 5 septembre 2007 au 31 décembre 2007.

Un site Internet consacré à cette exposition est mis en place dans le cadre de la promotion de cette exposition.

Monsieur HUMBERT Romain a souhaité apporter son soutien à la promotion de cette exposition dans le cadre du mécénat.

(loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations).

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de Monsieur HUMBERT Romain et de la Ville de Bordeaux -Musée d'Aquitaine à l'occasion de l'exposition « Le rugby, c'est un monde ».

ARTICLE II : Engagements de Monsieur HUMBERT Romain

Monsieur HUMBERT Romain s'engage à :

- Créer gracieusement un site Internet pour le Musée d'Aquitaine et consacré exclusivement à l'exposition « Le Rugby, c'est un monde» (la valeur de ce mécénat est de 8650 €).
- Assurer gracieusement la mise à jour du site Internet 2 à 3 fois dans l'année.

Monsieur HUMBERT Romain s'engage à faire apparaître, dans la mesure du possible, les Logos de la Ville de Bordeaux- Musée d'Aquitaine sur tous ses documents internes et externes faisant état de son mécénat.

ARTICLE III : Engagements de la Ville de Bordeaux- Musée d'Aquitaine

- A faire apparaître le Logo « Kermitklein.com » ou le Logo « jmplanchon » sur tous les documents afférents à l'exposition.

La liste des documents et supports sur lesquels apparaîtra ce Logo sera transmise à Monsieur

HUMBERT Romain avant le 31 juillet 2007. Le Logo devra être reproduit dans le strict respect

des extraits de la charte graphique que Monsieur HUMBERT Romain a communiqué à la Ville

de Bordeaux – Musée d'Aquitaine.

- A soumettre pour validation à Monsieur HUMBERT Romain, l'ensemble des documents sur lesquels figurera son Logo.

- A laisser communiquer Monsieur HUMBERT Romain sur son partenariat dans tous ses documents internes et externes.

A cet effet, la Ville de Bordeaux -Musée d'Aquitaine autorise Monsieur HUMBERT Romain, à

reproduire et à utiliser son nom et les Logos ainsi que le nom de l'exposition « Le Rugby, c'est un monde ».

La Ville de Bordeaux-Musée d'Aquitaine déclare qu'elle jouit de la pleine capacité de consentir

les droits objet du présent paragraphe.

Les Logos de la Ville de Bordeaux-Musée d'Aquitaine devront être reproduits dans le strict respect des extraits de la charte graphique que la Ville de Bordeaux-Musée d'Aquitaine communiquera à Monsieur HUMBERT Romain.

Monsieur HUMBERT Romain devra utiliser uniquement et strictement, dans tous ses documents

internes et externes, la mention suivante « exposition présentée au Musée d'Aquitaine à l'occasion de la Coupe du Monde 2007 ».

ARTICLE IV : Durée de la convention

La présente convention est prévue jusqu'à la fin de l'exposition au Musée d'Aquitaine, le 31 décembre 2007.

ARTICLE V : Résiliation

En cas de non respect par l'une des Parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après un délai d'un (1) mois suivant l'envoi par l'autre Partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

Toutefois, la Ville de Bordeaux-Musée d'Aquitaine se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE VI : Litiges et Contentieux

La présente Convention est soumise à la loi française.

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

Toutefois, préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les parties s'efforceront de se concilier dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de la survenance de la contestation.

ARTICLE VII : Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour la Ville de Bordeaux –Musée d'Aquitaine, en l'hôtel de ville, place Rohan, 33000 Bordeaux.

- Pour Monsieur HUMBERT Romain, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 4 exemplaires originaux

A Bordeaux, le

Monsieur HUMBERT Romain	Pour la Ville de Bordeaux Monsieur Alain JUPPE Maire de Bordeaux
-------------------------	--

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Ville de BORDEAUX représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du.
reçue en préfecture le.....

Appelée ci-après « Ville de Bordeaux- Musée d'Aquitaine »

d'une part

Et

CLEAR CHANNEL France, agence de Bordeaux SAS au capital de 180 000 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 572 050 334, dont le siège est situé : ZI du Fieuzal , 11 rue Serge Dejean 33522 BRUGES Cedex, Représentée son directeur commercial régional, Monsieur Jean-François BEAUCAMP

Appelé ci-après « CLEAR CHANNEL France, agence de Bordeaux »

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit, préalablement à quoi il est exposé :

PREAMBULE :

La Ville de Bordeaux – Musée d'Aquitaine organise une grande exposition intitulée « Le Rugby, c'est un monde » à l'occasion de la Coupe du Monde de rugby qui aura lieu en France en 2007.

Cette exposition qui a obtenu le Label d'Intérêt National, sera présentée au Musée d'Aquitaine, du 5 septembre 2007 au 31 décembre 2007.

Des campagnes d'affichage consacrées à cette exposition sont mise en place dans le cadre de la promotion de cette exposition.

CLEAR CHANNEL France, agence de Bordeaux a souhaité apporter son soutien à la promotion de cette exposition dans le cadre d'un partenariat.

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de CLEAR CHANNEL France, agence de Bordeaux et de la Ville de Bordeaux -Musée d'Aquitaine à l'occasion de l'exposition « Le rugby, c'est un monde ».

ARTICLE II : Engagements de CLEAR CHANNEL France, agence de Bordeaux

CLEAR CHANNEL France, agence de Bordeaux s'engage à offrir :

- Une remise de 50% sur l'affichage dans les gares choisies.
- Une remise de 25% sur l'affichage sur le mobilier urbain dans la ville de Bordeaux et son agglomération. Ces remises sont exceptionnellement accordées dans le cadre de l'obtention par l'exposition du Label d'Intérêt National.

CLEAR CHANNEL France, agence de Bordeaux s'engage à faire apparaître, dans la mesure du possible, les Logos de la Ville de Bordeaux- Musée d'Aquitaine sur tous ses documents internes et externes faisant état de son partenariat.

ARTICLE III : Engagements de la Ville de Bordeaux-Musée d'Aquitaine

La Ville de Bordeaux –Musée d'Aquitaine s'engage :

- A faire apparaître le Logo de CLEAR CHANNEL France sur tous les documents afférents à l'exposition. Le Logo de CLEAR CHANNEL France devra être reproduit dans le strict respect des

extraits de la charte graphique que CLEAR CHANNEL France a communiqué à la Ville de Bordeaux- Musée d'Aquitaine.

La liste des documents et supports sur lesquels apparaîtra ce Logo sera transmise à CLEAR

CHANNEL France, agence de Bordeaux avant le 31 juillet 2007.

- A soumettre pour validation à CLEAR CHANNEL France, agence de Bordeaux, l'ensemble des documents sur lesquels figurera son Logo.

- A laisser communiquer CLEAR CHANNEL France, agence de Bordeaux, sur son partenariat dans tous ses documents internes et externes.

A cet effet, la Ville de Bordeaux -Musée d'Aquitaine autorise CLEAR CHANNEL France, agence de Bordeaux, à reproduire et à utiliser son nom et les Logos ainsi que le nom de l'exposition

« Le Rugby, c'est un monde ».

La Ville de Bordeaux-Musée d'Aquitaine déclare qu'elle jouit de la pleine capacité de consentir

les droits objet du présent paragraphe.

Les Logos de la Ville de Bordeaux-Musée d'Aquitaine devront être reproduits dans le strict respect des extraits de la charte graphique que la Ville de Bordeaux-Musée d'Aquitaine communiquera à CLEAR CHANNEL France, agence de Bordeaux.

CLEAR CHANNEL France, agence de Bordeaux, devra utiliser uniquement et strictement, dans

tous ses documents internes et externes, la mention suivante « exposition présentée au Musée d'Aquitaine à l'occasion de la Coupe du Monde 2007 ».

- La Ville de Bordeaux- Musée d'Aquitaine s'engage à proposer à CLEAR CHANNEL France, agence de Bordeaux, à titre de contreparties pour ce partenariat :

- D'offrir 5 billets pour les matchs de la Coupe du Monde de rugby qui se dérouleront à Bordeaux

2 billets pour le match Irlande -Afrique 1

2 billets pour le match Irlande - Europe 3

1 billets pour le match Amérique 2- Asie 1

ARTICLE IV : Durée de la convention

La présente convention est prévue jusqu'à la fin de l'exposition au Musée d'Aquitaine, le 31 décembre 2007.

ARTICLE V : Résiliation

En cas de non respect par l'une des Parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après un délai d'un (1) mois suivant l'envoi par l'autre Partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

Toutefois, la Ville de Bordeaux -Musée d'Aquitaine se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE VI : Litiges et Contentieux

La présente Convention est soumise à la loi française.

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

Toutefois, préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les parties s'efforceront de se concilier dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de la survenance de la contestation.

ARTICLE VII : Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux –Musée d'Aquitaine, en l'hôtel de ville, place Rohan,
33000 Bordeaux.

- Pour CLEAR CHANNEL France, agence de Bordeaux tel qu'indiqué en tête des
présentes.

Fait en 4 exemplaires originaux

A Bordeaux, le

Pour CLEAR CHANNEL France Agence de Bordeaux	Pour la Ville de Bordeaux
Monsieur Jean-François BEUCAMP Directeur commercial régional	Monsieur Alain JUPPE Maire de Bordeaux

Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux- Musée d'Aquitaine et SAS Radio Trafic FM pour l'exposition « Le rugby c'est un monde »

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire Alain Juppé habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du...
reçue en préfecture le...

ci après dénommée Musée d'Aquitaine

et

sas Radio Trafic FM , BP 99 – Vedène – 84968 Le Pontet Cedex, représenté par Monsieur Jean Marie Ferrand, Président.
Rcs : 398511 501 000 23

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le Musée d'Aquitaine et SAS Radio Trafic conviennent de la mise en place du présent protocole.

Article 2 : Objet

L'exposition «Le rugby c'est un monde » se tiendra du 5 septembre 2007 au 30 décembre 2007.au Musée d'Aquitaine de Bordeaux. Pendant cette manifestation SAS Radio Trafic 107.7 et le Musée d'Aquitaine s'accordent sur l'échange de service suivant.

Article 3 : Obligations du Musée d'Aquitaine

Le Musée d'Aquitaine s'engage :

- à mettre sur chaque support : 4x3, presse, plaquette, dossier de presse, l'ensemble des support papier le logo de Radio Trafic FM.
- A fournir le message promotionnel de 30 secondes.
- A signer le plan média avec la régie Publicitaire (RFE) de la SAS Radio Trafic FM pour un prix de 3385,00 euros HT

Article 4 : Obligations de SAS Radio Trafic FM

SAS Radio trafic FM s'engage :

- à fournir une campagne de promotion, pour le Musée d'Aquitaine, comprenant au total 84 spots de 30 secondes.(montant valorisé de l'échange 10 400.00 euros HT)

- à fournir deux chroniques de 2 minutes, une chronique durant la coupe du monde de Rugby et une autre chronique avant la fin de l'opération.(date à mettre en place, 2 chroniques différentes, soit une diffusion de 20 chroniques par semaine, au total 40 chroniques de 2 minutes .(montant valorisé de l'échange 5 200 euros HT)

Article 5 : Engagement

Les soussignés s'engagent à apporter loyalement tous leurs efforts à la réussite de ce partenariat. Entre Le Musée d'aquitaine et SAS Radio Trafic FM se tiennent mutuellement informés et se consultent au fur et à mesure de l'avancement de l'organisation sur toute décision stratégique.

Article 6 : Durée

Le présent protocole est valable uniquement durant l'exposition : Le rugby c'est un monde à Bordeaux.

Article 7 : Force majeure

En cas de force majeure empêchant l'une ou l'autre des parties d'exécuter ses obligations, les parties se rencontreront pour tenter d'y remédier ; à défaut la présente convention sera résiliée de plein droit sans versement d'indemnité de part et d'autre.

Sera considéré comme cas de force majeure tout fait de grève, toute intempérie, toute catastrophe naturelle, tout fait de guerre et plus généralement tout fait extérieur à la volonté des parties et faisant obstacle à l'exécution de la présente.

Article 8 : Etendue des engagements

Le présent contrat sera exécuté uniquement par la réalisation des prestations réciproques des parties, qui ne pourront prétendre à aucun règlement, notamment en numéraire, pour quelques motifs que ce soit.

La présente constitue l'intégralité des accords entre les parties relatifs à son objet et remplace toutes les lettres, propositions, offres et conventions antérieures se rapportant au même objet. Cette convention ne pourra être modifiée que par son accord postérieur, écrit et signé par les parties.

Article 10 : Résiliation

En cas d'inexécution par SAS Radio Trafic FM d'une des obligations stipulées au titre de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, sans indemnité d'aucune sorte et sans délai sur demande par Le musée d'Aquitaine., par lettre recommandée avec Accusé de Réception constatant l'inexécution.

Article 11 : Confidentialité

Les parties s'engagent à garder strictement confidentielles toutes informations, notamment juridiques, économiques, techniques, financières, qui auraient été portées à leur connaissance dans le cadre du présent contrat.

Elles s'engagent également à veiller au respect, par leurs préposés, de cet engagement de confidentialité.

Article 12 : Litige

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution du présent protocole. Tout litige entre les parties qui n'aura pas été réglé à l'amiable sera porté devant les juridictions commerciales de Avignon. Le présent contrat est soumis exclusivement au droit français.

Fait en deux exemplaires,

A Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux Monsieur Alain JUPPE Maire de Bordeaux	Pour SAS Radio Trafic FM, Monsieur Jean Marie Ferrand Président
--	---

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Ville de BORDEAUX représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du.
reçue en préfecture le.....

Appelée ci-après « Ville de Bordeaux- Musée d'Aquitaine »

d'une part

Et

Le Comité Territorial de Rugby de la Côte d'Argent de la Fédération Française de Rugby, Association Loi 1901, enregistrée le 25 novembre 1921 et reconnue d'utilité publique, S.A.G. 9994, dont le siège social est situé 4 rue Branlac 33173 GRADIGNAN Cedex, N° SIRET 40912285000020,
Représentée par son Président, Monsieur Christian BAGATE

Appelé ci-après « Comité Territorial de Rugby de la Côte d'Argent »

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit, préalablement à quoi il est exposé :

PREAMBULE :

La Ville de Bordeaux – Musée d'Aquitaine organise une grande exposition intitulée « Le Rugby, c'est un monde » dans le cadre de la Coupe du Monde de rugby qui aura lieu en France en 2007.

Cette exposition qui a obtenu le Label d'Intérêt National, sera présentée au Musée d'Aquitaine, du 5 septembre 2007 au 31 décembre 2007.

Le Comité Territorial de Rugby de la Côte d'Argent a souhaité apporter son soutien à cette exposition dans le cadre d'un partenariat.

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements du Comité Territorial de Rugby de la Côte d'Argent et de la Ville de Bordeaux -Musée d'Aquitaine.

ARTICLE II : Engagements du Comité Territorial de Rugby de la Côte d'Argent

Définition des engagements du Comité Territorial de Rugby de la Côte d'Argent dans le cadre de son partenariat.

Le Comité Territorial de Rugby de la Côte d'Argent s'engage :

- A assurer la communication et la diffusion d'informations sur l'exposition « Le Rugby, c'est un monde » ainsi qu'un affichage dans les écoles de rugby,
- A mettre à la disposition de la Ville de Bordeaux –Musée d'Aquitaine, des encarts publicitaires dans le journal édité par le Comité Territorial de Rugby de la Côte d'Argent,
- A faire apparaître des encarts publicitaires sur le site Internet du Comité Territorial de Rugby de la Côte d'Argent mis en place dans le cadre de la Coupe du Monde de Rugby.

Le Comité Territorial de Rugby de la Côte d'Argent fera apparaître, dans la mesure du possible, les Logos de la Ville de Bordeaux- Musée d'Aquitaine sur tous ses documents internes et externes faisant état de son partenariat.

ARTICLE III : Engagements de la Ville de Bordeaux-Musée d'Aquitaine

La Ville de Bordeaux –Musée d'Aquitaine s'engage :

- A faire apparaître le Logo du Comité Territorial de Rugby de la Côte d'Argent sur tous les documents afférents à l'exposition.

La liste des documents et supports sur lesquels apparaîtra ce Logo sera transmise au Comité

Territorial de Rugby de la Côte d'Argent avant le 31 juillet 2007. Le Logo du Comité Territorial de Rugby de la Côte d'Argent devra être reproduit dans le strict respect des extraits de la charte

graphique que le Comité Territorial de Rugby de la Côte d'Argent a communiqué à la Ville de

Bordeaux – Musée d'Aquitaine.

- A soumettre pour validation au Comité Territorial de Rugby de la Côte d'Argent l'ensemble des documents sur lesquels figurera son Logo.

- A laisser communiquer le Comité Territorial du Rugby de la Côte d'Argent sur son partenariat dans tous ses documents internes et externes.

- A cet effet, la Ville de Bordeaux -Musée d'Aquitaine autorise le Comité Territorial du Rugby de la Côte d'Argent à reproduire et à utiliser son nom et les Logos ainsi que le nom de l'exposition

« Le Rugby, c'est un monde ».

- La Ville de Bordeaux-Musée d'Aquitaine déclare qu'elle jouit de la pleine capacité de consentir

les droits objet du présent paragraphe.

Les Logos de la Ville de Bordeaux-Musée d'Aquitaine devront être reproduits dans le strict respect des extraits de la charte graphique que la Ville de Bordeaux-Musée d'Aquitaine communiquera au Comité Territorial du Rugby de la Côte d'Argent.

Le Comité Territorial du Rugby de la Côte d'Argent devra utiliser uniquement et strictement, dans tous ses documents internes et externes, la mention suivante « exposition présentée au Musée d'Aquitaine à l'occasion de la Coupe du Monde 2007 ».

- La Ville de Bordeaux- Musée d'Aquitaine s'engage à proposer au Comité Territorial du Rugby de la Côte d'Argent, à titre de contreparties pour ce partenariat :

- D'offrir la gratuité pour des visites de l'exposition « Le rugby, c'est un monde » pour tous les groupes composés de jeunes scolaires ainsi que leurs accompagnateurs.
Les dates de visites sont à déterminer en accord avec le service éducatif du Musée.

- D'offrir 5 visites guidées de l'exposition, maximum, pour des groupes composés, chacun, au maximum, de 40 jeunes licenciés des écoles de rugby.
Les dates de visites sont à déterminer en accord avec le service éducatif du Musée.

- D'offrir 100 entrées gratuites individuelles, maximum, de l'exposition (contremarques à échanger contre des billets à l'entrée de l'exposition).

ARTICLE IV : Durée

La présente convention est prévue jusqu'à la fin de l'exposition au Musée d'Aquitaine, le 31 décembre 2007.

ARTICLE V : Résiliation

En cas de non respect par l'une des Parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après un délai d'un (1) mois suivant l'envoi par l'autre Partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

Toutefois, la Ville de Bordeaux -Musée d'Aquitaine se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE VI : Litiges et Contentieux

La présente Convention est soumise à la loi française.

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

Toutefois, préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les parties s'efforceront de se concilier dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de la survenance de la contestation.

ARTICLE VII : Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour la Ville de Bordeaux –Musée d'Aquitaine, en l'hôtel de ville, place Rohan, 33000 Bordeaux.
- Pour le Comité Territorial du Rugby de la Côte d'Argent, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 4 exemplaires originaux

A Bordeaux, le

Pour le Comité Territorial du Rugby de la Côte d'Argent	Pour la Ville de Bordeaux
Monsieur Christian BAGATE Président du Comité Territorial	Monsieur Alain JUPPE Maire de Bordeaux

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070360

Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée d'Aquitaine.
Catalogue de l'Exposition : Le Rugby c'est un Monde. Tarif.
Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de l'exposition « le rugby c'est un monde » présentée du 5 septembre au 30 décembre 2007, le Musée d'Aquitaine éditera un catalogue de près de 200 pages comprenant de nombreuses illustrations. Son prix de vente sera de 18 euros.

Le Musée d'Aquitaine en achètera 1000 exemplaires : 600 seront destinés à la vente et 400 aux dons et échanges.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer ce tarif.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070361

D.G.A.C. Musée d'Aquitaine. Convention de Partenariat entre l'Alliance Française et le Musée d'Aquitaine. Convention de Restauration entre le Musée National du Sport et le Musée d'Aquitaine pour l'Exposition le Rugby c'est un Monde. Signature. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Comme nous vous l'avons déjà annoncé lors des derniers Conseils Municipaux, le Musée d'Aquitaine présentera du 5 septembre au 30 décembre 2007, l'exposition « le Rugby c'est un Monde », traitant du phénomène culturel du rugby, en France et dans le Monde.

A cette occasion,

- l'Alliance Française s'est engagée, auprès du Musée d'Aquitaine, à contacter toutes ses institutions situées dans différents pays concernés par la thématique du rugby, afin d'obtenir des prêts d'objets permettant la réalisation de cette exposition.
- Le Musée National du Sport a consenti à prêter au Musée d'Aquitaine une sculpture endommagée, lui appartenant, à la condition que celle-ci soit restaurée au sein du musée par des agents de l'INRAP.

Des conventions stipulant les obligations des différentes parties ont été établies.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée Musée d'Aquitaine,

d'une part,

et l'Alliance Française représentée par Madame Catherine de Labarre – demeurant 126,
rue Abbé de l'Épée – Bordeaux

d'autre part,

PREAMBULE :

Dans le cadre de l'exposition « le Rugby c'est un Monde » traitant du phénomène culturel du rugby en France et dans le Monde, présentée à Bordeaux du 5 septembre au 30 décembre 2007, le Musée d'Aquitaine a convenu de s'associer avec l'Alliance Française dans la recherche de prêts d'objets auprès des différents pays concernés par la thématique du rugby : Nouvelle-Zélande, Australie, Afrique du Sud, Japon, Roumanie, Argentine, Canada, Etats-Unis, Italie, Irlande, Ecosse, Angleterre et Pays de Galles.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

L'Alliance Française, s'engage à contacter pour le Musée d'Aquitaine, toutes les institutions Alliance Française situées dans les pays cités dans le préambule, afin d'obtenir des prêts d'objets permettant la réalisation de l'exposition « Le rugby c'est un monde ».

Le Musée d'Aquitaine devra restituer tous les objets prêtés aux institutions à la fin de l'exposition.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX (MUSEE D'AQUITAINE) :

Les frais relatifs à l'assurance des œuvres prêtées et à leur convoiement (par envoi postal) seront pris en charge par le Musée d'Aquitaine.

En contrepartie des prêts obtenus, la Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine) s'engage à :
Mettre gratuitement à la disposition de l'Alliance Française le 4 octobre 2007 de 18h30 à 21h30 le hall du musée pour une réception privée (le nombre de convives ne devra pas dépasser 350, afin que les mesures de sécurité soient respectées).

Mentionner le nom de l'Alliance Française (logo) :

Séance du lundi 9 juillet 2007

- sur le communiqué de presse annonçant l'exposition «Le rugby c'est un monde»
- sur la signalétique prévue à l'entrée du musée
- sur toutes les affiches de l'exposition
- sur les cartons d'invitation au vernissage de l'exposition

Présenter le partenariat avec l'Alliance Française dans l'introduction de l'exposition
Remettre 10 cartons d'invitation pour l'inauguration de l'exposition (vernissage public) et
10 entrées gratuites que l'Alliance Française pourra distribuer à ses employés.

ARTICLE 3 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les contestations relatives à l'exécution des présentes seront en tant que de besoin,
déférées aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 4 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties conviennent pour l'exécution des présentes de faire élection de leur domicile à
leur siège respectif soit pour :

la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux Cedex

pour l'Alliance Française, 126, rue Abbé de l'Epée – BORDEAUX

Fait à Bordeaux, le
En quatre exemplaires originaux

Le Maire de la Ville de Bordeaux

P/l'Alliance Française

Alain Juppé

Catherine de Labarre

**CONVENTION DE RESTAURATION D'UNE ŒUVRE
PRETEE PAR LE MUSEE NATIONAL DU SPORT AU MUSEE
D'AQUITAINE
POUR L'EXPOSITION « LE RUGBY C'EST UN MONDE ».**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

d'une part,

et,

Le Musée National du Sport (MNS), Etablissement public national créé par décret numéro 2006-254 du 2 mars 2006 publié au JO du 4 mars 2006, domicilié 24, rue du Commandant Guilbaud – 75016 PARIS, représenté par Monsieur Patrick PORTE, son conservateur en chef.

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Musée National du Sport (MNS) consent à prêter au Musée d'Aquitaine à partir du 20 mai 2007 et pendant toute la durée de l'exposition « le Rugby c'est un monde » présentée au musée d'Aquitaine du 5 septembre au 30 décembre 2007, la sculpture *Rugbyman* n°inv. : MS 68 (sculpteur : TSIN TSIN) qui doit avant l'exposition être remise en état.

ARTICLE 2 : OBLIGATION DU MUSEE D'AQUITAINE

La sculpture Rugbyman (matière : régule) étant endommagée (l'arrachement de l'alliage au niveau du pied a entraîné une désolidarisation du socle et du personnage), le musée d'Aquitaine s'est engagé auprès du Musée National du Sport à la faire restaurer par les agents de l'INRAP (Institut National de Recherche en Archéologie Préventive) sis 20 cours Pasteur à Bordeaux (conformément à la convention passée avec cet organisme en date du 3 juillet 2006, reçue en Préfecture le 10 juillet 2006).

ARTICLE 3 : ASSURANCE - TRANSPORT

Le DEPOSANT fixe la valeur d'assurance à 2500 euros.

Le montant de l'assurance clou à clou ainsi que les frais de transport aller-retour seront pris en charge par le dépositaire.

ARTICLE 4 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les contestations relatives à l'exécution des présentes seront en tant que de besoin, déférées aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties conviennent pour l'exécution des présentes de faire élection de leur domicile à leur siège respectif soit pour :

La Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex
Le Musée National du Sport (MNS), 24, rue du Commandant Guilbaud – 75016 PARIS,

Fait à Bordeaux, le
en cinq exemplaires,

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire	Pour le Musée National du Sport
Alain JUPPE	Patrick PORTE

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070362

Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée d'Aquitaine.
Avenant à la convention de dépôt à titre gracieux par la Société
Archéologique de Bordeaux concernant quatre aquarelles
d'Arnaud Edmond Fontan. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par convention avec la Ville de Bordeaux, la Société Archéologique de Bordeaux a
consenti un dépôt d'environ deux mille pièces au profit du musée d'Aquitaine.

La Société Archéologique de Bordeaux souhaite de nouveau enrichir les collections du
musée en y rajoutant quatre aquarelles d'Arnaud-Edmond FONTAN, lui appartenant.

Un avenant à la convention initiale a été établi.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser
Monsieur le Maire à signer ce document.

**AVENANT N°3
A LA CONVENTION DE DÉPÔT DES COLLECTIONS DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
DE BORDEAUX ET LA VILLE DE BORDEAUX**

Entre les soussignés :

Monsieur Alain JUPPE, agissant en sa qualité de Maire de la Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération de son Conseil municipal en date du reçue à la Préfecture de la Gironde le

d'une part,

et

Monsieur le Médecin Général Jean-Marie DEBRUGE, agissant en sa qualité de Président de la Société Archéologique de Bordeaux, demeurant 70 bld du Maréchal Leclerc – 33000 Bordeaux

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE :

Conformément à l'article 2 Alinéa 2 de la convention du 12 mars 2001, la Société Archéologique de Bordeaux consent un dépôt complémentaire constitué de 4 aquarelles de Arnaud-Edmond FONTAN (Bordeaux, 1854-1929) intitulées :

Saint-Macaire, porte Rendesse
Saint-Macaire, porte de Turon
Cadillac, porte de la Mer
Saint-Émilion

L'échéance de ce prêt sera identique à celle prévue dans l'article 9 de la convention du 12 mars 2001.

Les autres articles de la convention et des avenants précédents sont inchangés.

Fait à Bordeaux en 6 exemplaires originaux
le

Le Maire de la Ville de Bordeaux Alain JUPPE	Le Président de la Société Archéologique de Bordeaux Jean-Marie DEBRUGE
---	---

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D -20070363

D.G.A.C. Musée des Arts Décoratifs. Exposition Raymond Jeanvrot, une passion royaliste. Naissance d'une collection bordelaise. Vente d'un catalogue. Fixation du prix de vente. Transfert de catalogues. Guide du Musée. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le musée des Arts décoratifs de Bordeaux présentera du 12 octobre 2007 jusqu'au 7 janvier 2008 une exposition sur le bordelais Raymond Jeanvrot (1884-1966) qui consacra toute sa vie, son amour et son énergie à collectionner, de manière quasi obsessionnelle, d'abord tout ce qu'il put réunir sur sa famille puis, et surtout, des souvenirs royalistes et plus particulièrement sur les Bourbons de la Restauration, Louis XVIII, Charles X, les Angoulême, la duchesse de Berry et le duc de Bordeaux, comte de Chambord, héritier ultime, mort sans postérité.

Cette exceptionnelle collection légitimiste riche de plus de 20 000 œuvres (peintures, gravures, sculptures, meubles et objets) va quitter en partie les réserves pour être présentée dans les salles d'expositions temporaires.

A cette occasion, les éditions d'Art Somogy coéditent avec la ville de Bordeaux un livre, à partir de très larges extraits du journal tenu par Raymond Jeanvrot de 1900 à 1965. La ville de Bordeaux en recevra 1000 exemplaires.

- 500 exemplaires seront proposés à la vente au prix de 28 euros
- 500 seront réservés aux dons et aux échanges.

En outre, afin de pouvoir répondre aux demandes d'échanges, il y a lieu de transférer 100 exemplaires du nouveau guide du musée édité en 2005, du stock des ventes sur le stock réservé aux dons et échanges.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- appliquer ces tarifs.
- modifier les stocks

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070364

Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée des Arts Décoratifs. Exposition : Egypte 3000 ans d'art décoratif, Musée Myers - Collège d'Eton. Avenant à la Convention de prêt.
Signature. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Depuis le 5 avril dernier, le Musée des Arts Décoratifs présente une exposition intitulée « Egypte 3000 ans d'art décoratif ». La mise à disposition de cette exposition par le Collège Eton a fait l'objet d'une convention délibérée lors du Conseil municipal du 5 mars 2007.

Devant le succès remporté, une prolongation jusqu'au 3 septembre 2007 est envisagée et nécessite la signature d'un avenant à la convention initiale.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ce document

AVENANT A LA CONVENTION EN DATE DU 5 MARS 2007 ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET ETON COLLEGE

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue en Préfecture le

ci-après dénommée « Ville de Bordeaux », Musée des Arts Décoratifs
D'une part,
et

Eton College, représenté par son directeur, Monsieur Andrew Wynn
ci-après dénommé Eton College

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet du contrat

Eton College prête au Musée des Arts Décoratifs de Bordeaux une exposition intitulée : « Egypte. 3 000 ans d'art décoratif, Musée Myers-Collège d'Eton ». Madame de Boysson assurera le commissariat de cette exposition.

Cette exposition sera présentée au Musée des Arts Décoratifs de Bordeaux, 39 rue Bouffard, 33 000 Bordeaux, du 5 avril au 2 juillet 2007.

ARTICLE 1 BIS :

L'exposition est prolongée jusqu'au 3 septembre 2007.

Article 2 : Description des œuvres

Les œuvres prêtées proviennent toutes de la collection d'Eton College. En tout, il s'agit de 112 œuvres ou groupes d'œuvres répertoriées dans la liste annexée à la présente convention.

Les œuvres seront empruntées à partir du 5 mars 2007 et jusqu'à mi-juillet 2007.

ARTICLE 2 BIS

Le prêt des œuvres sera prolongé jusqu'au 21 septembre 2007

Article 3 : Présentation des œuvres

La Ville de Bordeaux s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver en leur état les œuvres prêtées. Elle veillera tout particulièrement à ce que les mesures de sécurité contre le vol, l'incendie, le vandalisme et les sinistres accidentels soient prises et que les conditions climatiques soient strictement respectées :

Eclairage : 50 lux maximum

Taux d'humidité relative : 40-50 %.

La Ville de Bordeaux ne pourra intervenir d'aucune manière que ce soit sur une œuvre prêtée. Si elle constate que les œuvres doivent être soumises à un traitement quelconque, elle est tenue d'en aviser immédiatement le directeur d'Eton College.

Article 4 : Obligations de la Ville de Bordeaux

En contrepartie de ce prêt, la Ville de Bordeaux versera à Eton College une somme de 30600 £ (livres sterling), correspondant en partie aux frais engagés pour réaliser cette exposition.

Ce montant est décomposé comme suit :

- 30000 £ (livres sterling) pour le prêt de l'exposition
- 600 £ (livres sterling) pour l'emballage des œuvres par des techniciens qui assureront l'emballage des œuvres à Eton.

ARTICLE 4 BIS :

Le coût de la prolongation de l'exposition du 3 juillet au 3 septembre 2007 s'élève à 10 000 euros.

Article 5 : Conditions d'impression de documents

Tout document imprimé lors de la présentation de l'exposition – dossier de presse, petit journal, carton d'invitation ou de vernissage, etc., à l'exception de l'affiche et des insertions publicitaires, doit porter la mention « Eton College » dans des caractères parfaitement lisibles. Cette mention doit également figurer à l'entrée de l'exposition. Si un colloque ou une conférence devait être organisé par le Musée des Arts Décoratifs de Bordeaux, cette mention devra également figurer sur tous les documents y afférent.

Article 6 : conditions de reproduction des œuvres

Pour des raisons liées à la publicité de l'exposition, les prises de vue et les films de télévision seront autorisés. Ils devront faire mention de Eton College.

Eton College fera parvenir au Musée des Arts Décoratifs des clichés pour que ce dernier puisse les reproduire et les utiliser, libres de droits, aux fins de publication dans la presse et de publicité de l'exposition.

Article 7 : Emballage

Toutes les œuvres seront emballées à l'aller et déballées au retour sous le contrôle d'un représentant de Eton College ou d'un représentant du Musée des Arts Décoratifs de Bordeaux.

Article 8 : Transport

La Ville de Bordeaux effectuera à ses frais le transport des œuvres aller et retour. Les œuvres seront prises à Eton College et seront rapportées à la fin de l'exposition dans le lieu souhaité par Eton College.

Les œuvres seront transportées dans le camion de la Ville de Bordeaux qui offre de bonnes conditions de sécurité. Le camion ne transportera rien d'autre que les œuvres d'Eton College.

Les caisses de transport seront à la charge du Musée des Arts Décoratifs.

Le Musée des Arts Décoratifs prendra à sa charge les transports en avion du personnel d'Eton College.

Article 9 : Assurances

Une police d'assurances tous risques clou à clou, d'une valeur déclarée, valeur agréée par Eton College, sera souscrite par le Musée des Arts Décoratifs.

ARTICLE 10 : Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée aux autres contractants.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 11: Compétence juridictionnelle

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 12 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile,

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex
- Pour Eton College, Bursar Windsor SL 6 DW UK

Pour la Ville de Bordeaux, le Maire, Alain Juppé	Pour Eton College, l'Intendant, Andrew Wynn
--	---

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D -20070365

Direction Générale des Affaires Culturelles. Bibliothèque de Bordeaux. Fonds Montesquieu. Convention de Dépôt avec l'Etat. Signature. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Les documents du fonds Montesquieu, constitué de la bibliothèque du philosophe et de ses archives, ont été déposés de son vivant à la Bibliothèque de Bordeaux par Madame de Chabannes décédée le 3 octobre 2004. Ce fonds est constitué de trois parties :

- une première partie concerne les 10 lots de dation acceptés par l'Etat entre 1997 et 2004,
- une deuxième partie constituée par l'ensemble des livres conservés dans la Bibliothèque du château de La Brède non encore passés en dation et léguée directement à la Ville de Bordeaux par Madame de Chabannes par testament,
- une troisième partie constituée par les archives et documents accompagnant la bibliothèque a été léguée à Messieurs d'Ivernois et Desfilis, légataires universels et exécuteurs testamentaires de Madame de Chabannes.

Il convient aujourd'hui de donner un fondement légal à la détention des documents constituant la première partie du fonds, soit les 10 lots donnés en dation par Madame de Chabannes à l'Etat.

Une convention de dépôt a ainsi été établie entre l'Etat et la Ville de Bordeaux pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention de dépôt entre L'Etat et la Ville de Bordeaux

**CONVENTION DE DÉPÔT ENTRE L'ÉTAT ET LA VILLE DE
BORDEAUX
FONDS MONTESQUIEU-**

ENTRE

L'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication), représenté par Monsieur Francis Idrac, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde,

ET

La Ville de Bordeaux représentée par son maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du ...
reçue en préfecture le...

Considérant que :

Par décisions d'agrément du Ministère chargé de l'Economie des Finances et du Budget des 6 juillet 1998, 11 juin 1999, 20 avril 2001, 14 juin 2002, 19 septembre 2002, 12 août 2003, 19 avril 2005, Madame Jacqueline de Chabannes a été autorisée à acquitter l'impôt de solidarité sur la fortune, par la dation à l'Etat d'un ensemble de 356 manuscrits, recueils de manuscrits, ouvrages et imprimés provenant de la bibliothèque de Montesquieu du château de la Brède et autres documents le tout conservé en 413 volumes,

En raison de la provenance, de la rareté et de l'intérêt historique et documentaire majeur de cet ensemble, il est d'une importance capitale pour le patrimoine national de le regrouper avec les ressources documentaires sur Montesquieu déjà présentes à la Bibliothèque Municipale classée de Bordeaux,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Les manuscrits, ouvrages, imprimés et autres documents susmentionnés et désignés par les décisions d'agrément portant description des pièces et figurant avec leurs listes en annexe à la présente convention font l'objet d'un dépôt à la Bibliothèque Municipale classée de Bordeaux. Ils demeurent la pleine propriété de l'Etat.

ARTICLE 2

Ce dépôt est respectivement consenti et accepté par les parties aux conditions énoncées ci-dessous.

ARTICLE 3

La Ville de Bordeaux a l'usage de ces documents pour sa Bibliothèque Municipale. La Ville en confie la responsabilité à un membre du corps scientifique des bibliothèques de l'Etat et doit en assurer la conservation et la gestion.

ARTICLE 4

La Ville de Bordeaux s'engage d'une part :

- à fournir un engagement de garantie : en cas de disparition d'un ou de plusieurs documents, la ville s'engage à remettre à l'Etat une somme équivalente à la valeur estimée du ou des biens ;
- à régler les frais de toute nature occasionnés par ce dépôt, y compris, le cas échéant, les frais de transport pour tout besoin d'exposition, d'entretien, de restauration, de numérisation ou de retrait des documents ;
- à entretenir les documents mis en dépôt, même à la demande de l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication) ;
- à en assurer leur sûreté et leur conservation dans le respect des recommandations, des normes de conditions climatiques et de sécurité en vigueur ;
- à informer sans délai l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication) de toute disparition, destruction ou détérioration des documents déposés ;
- à faire parvenir à la fin de chaque année à l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication) un état des documents dont elle est dépositaire ;
- à accepter à tout moment le contrôle et l'inspection des documents mis en dépôt par une personne qualifiée désignée par l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication) ;

La Ville s'engage d'autre part :

- à faire tenir un inventaire des documents et à communiquer à l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication) les numéros attribués ;
- à faire réaliser le catalogue et à mettre à disposition les notices pour les bases de données constituées par les établissements publics ;
- à autoriser et organiser la consultation des documents dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;
- à limiter, après avis d'un membre du corps scientifique des bibliothèques de l'Etat, la consultation de certains documents fragiles aux lecteurs justifiant d'une recherche d'ordre universitaire, professionnel ou personnel ;
- à ne permettre le prêt de documents en vue d'une exposition temporaire ou le transfert des documents déposés dans un autre établissement que la Bibliothèque Municipale de Bordeaux, qu'avec l'accord écrit de l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication).

ARTICLE 5

Le retrait des documents déposés est obligatoirement prononcé par l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication), pour insuffisance de soins, insécurité, ou manquement aux obligations prévues à l'article 4 de la présente convention, sur expertise technique de l'Inspection Générale des Bibliothèques.

ARTICLE 6

Toute reproduction et utilisation à caractère marchand des documents de cet ensemble devra donner lieu à une autorisation de l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication).

La Ville de Bordeaux s'engage à garantir à l'Etat l'accès aux documents pour reproduction.

Toute exposition au public, publications et reproductions des documents déposés devra mentionner la provenance des documents.

ARTICLE 7

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction à chaque échéance quinquennale et pour une même durée.

Chacune des parties a la faculté de dénoncer la convention à chaque échéance quinquennale, sous réserve d'un préavis de six mois avant la fin de la période en cours, notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de difficulté survenue dans l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, le Tribunal Administratif de Bordeaux est compétent.

Fait à le

Pour l'Etat,	Pour la Ville de Bordeaux,
--------------	----------------------------

Annexes : Ces documents sont consultables au Secrétariat du Conseil Municipal

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070366

**Direction Générale des Affaires Culturelles. Bibliothèque de
Bordeaux. Désaffectation et destruction de documents.
Autorisation**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Comme toutes les bibliothèques, la Bibliothèque municipale de Bordeaux est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits sans délai.

Une liste de 5242 documents correspondant aux critères ci-dessus et susceptibles de ne plus figurer dans les collections de la bibliothèque a ainsi été établie au cours des mois de mars et avril 2007.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser :

- la désaffectation des ouvrages dont la liste est consultable au Secrétariat du Conseil Municipal
- la destruction des ouvrages désaffectés

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070367

Direction Générale des Affaires Culturelles. Exposition Bernar Venet. Conventions de mécénat avec les sociétés Alstom Transport SA, JCDecaux Mobilier Urbain et Bruxelles Lambert. Signature. Encaissement. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Depuis 5 ans, la ville de Bordeaux s'est engagée à soutenir la création contemporaine et à promouvoir la diversité artistique et culturelle. Les différentes actions telles que « le bus de l'art contemporain », les résidences d'artistes, le club de mécénat et « la sculpture dans la ville » mise en place à travers un comité chargé d'élaborer et de proposer des plans d'implantation dans les espaces publics libres de la ville, participent de cet objectif.

Dans cet esprit, la Ville a décidé de consacrer une grande exposition d'été à l'artiste plasticien Bernar VENET, sculpteur français mondialement connu, illustre représentant de l'art conceptuel. Ses oeuvres ont été exposées sur tous les continents, dans des lieux privés autant que dans des espaces urbains ou des collections publiques, entre autres à Nice, Paris, Berlin, Tokyo, Shanghai, Strasbourg, Pékin, Austin ou San Francisco.

Cette exposition, dont le commissariat a été confié à Madame Florence Guionneau-Joie, présente une quinzaine de sculptures monumentales de Bernar Venet, de juin à octobre, en différents espaces publics dans la ville, et reçoit l'aide en mécénat de trois entreprises, conformément à la loi du 1er Août 2003 et à l'article 238bis du Code Général des Impôts.

Ces entreprises sont : la Société ALSTOM Transport SA, la société JC DECAUX Mobilier Urbain et la société belge BRUXELLES-LAMBERT.

Les conditions détaillées de leur aide figurent dans les conventions annexées à la présente.

Ces mécénats permettent, tout comme les recettes provenant de la vente du hors série de Beaux arts magazine consacré à « Bernar Venet à Bordeaux » que vous avez validé lors de notre séance du 2 avril dernier, de réduire la charge financière de cette opération pour la ville.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions et à encaisser les recettes correspondantes rubrique 322 article 7478 sur le Budget de l'exercice en cours.

**Convention de Mécénat entre la Ville de Bordeaux
et
le Groupe BRUXELLES LAMBERT**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue en Préfecture le
ci-après dénommée « Ville de Bordeaux »

D'une part,

Et

le Groupe BRUXELLES LAMBERT, société anonyme au capital de 595 696 415,40 euros, dont le siège social est situé Avenue Marnix 24, 1000 Bruxelles (Belgique), immatriculée au Registre des Personnes Morales sous le numéro d'entreprise 0407 040 209 représenté par Madame Ann OPSOMER, Secrétaire Générale, dûment habilitée aux fins des présentes,
appelé ci-après « Groupe BRUXELLES LAMBERT »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La Ville de Bordeaux organise une grande exposition en plein air de sculptures monumentales de Bernar Venet ; cette exposition est intitulée « Bernar Venet à Bordeaux ».

Cette exposition sera présentée du 2 juin au 7 octobre 2007 dans les espaces publics suivants :

- Cour d'honneur de la Mairie
- Place Pey Berland
- Rond-Point de l'Intendance
- Place de la Comédie
- Jardin public
- Esplanade des Salinières
- Parc des Berges
- Allée de Serr

Le Groupe BRUXELLES LAMBERT a accepté de soutenir cette exposition en tant que mécène conformément à la Loi française du 1er Août 2003 et à l'article 238bis du Code général des Impôts français.

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les devoirs et les obligations de Groupe BRUXELLES LAMBERT et de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE II : Obligations du Groupe BRUXELLES LAMBERT

Le Groupe BRUXELLES LAMBERT a souhaité apporter son soutien financier à cette exposition dans le cadre de sa politique de mécénat et s'engage pour ce faire à verser la somme de mille euros (1.000,00 €) à la Ville de Bordeaux.

ARTICLE III : Obligations de la Ville de Bordeaux

Il n'existe aucune contrepartie exigée de la Ville de Bordeaux

ARTICLE IV : Durée

La présente convention prend effet à dater de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2007.

Toute annulation, de part et d'autre, pourra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis d'un (1) mois.

Toutefois, la Ville de Bordeaux se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE V : Contentieux

Tout litige sera soumis en tant que de besoin aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

Cependant, en cas d'annulation de la présente ou de difficultés d'application, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

ARTICLE VI : Elections de domicile

Pour la présente, il est fait élection de domicile :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Palais Rohan, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex.
- Pour Groupe BRUXELLES LAMBERT, Avenue Marnix 24, 1000 Bruxelles (Belgique).

Fait en 4 exemplaires

A Bordeaux, le

Monsieur Alain JUPPE Maire de Bordeaux	Pour Groupe BRUXELLES LAMBERT Madame Ann OPSOMER Secrétaire Générale
---	--

Convention de Mécénat entre la Ville de Bordeaux et le Groupe JC Decaux

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins de la présente par délibération du Conseil Municipal du
reçue en Préfecture le
ci-après dénommée « Ville de Bordeaux »

D'une part,

Et

JC Decaux Mobilier Urbain, société par actions simplifiée au capital de 993 349 euros, dont le siège social est situé au 17, rue Soyer à Neuilly sur Seine (92200), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro Siret 622 044 501 00 139

représentée par Madame Véronique SIMMLER, Directeur général, dûment habilitée par sa fonction aux fins de la présente,
appelée ci-après « JC Decaux »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La Ville de Bordeaux organise une grande exposition en plein air de sculptures monumentales de Bernar Venet ; cette exposition est intitulée « Bernar Venet à Bordeaux ».

Cette exposition sera présentée du 2 juin au 7 octobre 2007 dans les espaces publics suivants :

- Cour d'honneur de la Mairie
- Place Pey Berland
- Rond-Point de l'Intendance
- Place de la Comédie
- Jardin public
- Esplanade des Salinières
- Parc des Berges
- Allée de Serr

JC Decaux a accepté de soutenir cette exposition en tant que mécène conformément à la Loi du 1er Août 2003, Code Général des impôts, article 238 bis.

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les devoirs et les obligations de JC Decaux et de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE II : Obligations de JC Decaux

JC Decaux s'engage à soutenir la Ville de Bordeaux par un mécénat dit de compétences médias. Ce soutien prend la forme d'une aide à la diffusion et à la promotion de l'exposition par les dispositifs suivants :

Mise à disposition :

- de 300 affiches-faces de 2m² sur la Ville de Bordeaux et son agglomération
- de 300 affiches-faces de 12m² (4m x 3m) sur la région Sud-Ouest
- La liste des espaces dédiées à ces affichages sera communiquée à la Mairie de Bordeaux
- Prise en charge de l'impression des 300 affiches de 2 m² et des 300 affiches de 12m² reprenant le visuel institutionnel de l'exposition
- Intégration à des périodes à définir avec la Ville de 12 à 15 supports temporaires de 2m², permettant le renforcement de l'information sur le projet.

Ce soutien est valorisé à hauteur de 30 200 euros HT.

JC Decaux fera état de son partenariat en faisant apparaître le logo de la Ville de Bordeaux sur tous ses documents internes et externes.

ARTICLE III : Obligations de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- Donner à JC Decaux 50 (cinquante) exemplaires du Hors-série Beaux-Arts magazine dédié à cette exposition
- Faire apparaître le logo de JC Decaux sur tous les documents afférents à l'exposition
- Soumettre à JC Decaux pour validation tous les documents sur lesquels figure son logo
- Autoriser JC Decaux à communiquer sur ce partenariat dans tous ses documents internes et externes.

ARTICLE IV : Durée

La présente convention prend effet à dater de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2007.

ARTICLE V : Résiliation

Toute annulation, de part et d'autre, pourra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis d'un (1) mois.

La Ville de Bordeaux se réserve la possibilité de résilier la présente pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE V : Contentieux

Tout litige sera soumis en tant que de besoin aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

En cas d'annulation de la présente ou de difficultés liées à son application, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

ARTICLE VI : Elections de domicile

Pour la présente, il est fait élection de domicile :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Palais Rohan, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex.
- Pour JC Decaux, au 17 rue Soyer, 92523 Neuilly sur Seine Cedex.

Fait en 4 exemplaires

A Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux Monsieur Alain JUPPE Maire de Bordeaux	Pour JC Decaux Véronique SIMMLER Directeur Général
--	--

**Convention de Mécénat entre la Ville de Bordeaux
et
ALSTOM Transport SA**

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins de la présente par délibération du Conseil Municipal du
reçue en Préfecture le
ci-après dénommée « Ville de Bordeaux »

D'une part,

Et

ALSTOM Transport SA, société anonyme au capital de 265 540 000 euros, dont le siège social est situé 3, avenue André Malraux – 92300 Levallois-Perret -France immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 389 191 982 représentée par : Monsieur Thierry BEST, Président-Directeur-Général, dûment habilité aux fins de la présente,
appelée ci-après « ALSTOM Transport SA »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La Ville de Bordeaux organise une grande exposition en plein air de sculptures monumentales de Bernar Venet ; cette exposition est intitulée « Bernar Venet à Bordeaux ».

Cette exposition sera présentée du 2 juin au 7 octobre 2007 dans les espaces publics suivants :

- Cour d'honneur de la Mairie
- Place Pey Berland
- Rond-Point de l'Intendance
- Place de la Comédie
- Jardin public
- Esplanade des Salinières
- Parc des Berges
- Allée de Serr

ALSTOM Transport SA a accepté de soutenir cette exposition en tant que mécène conformément à la Loi du 1er Août 2003 et à l'article 238 bis du Code Général des impôts.

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les devoirs et les obligations de ALSTOM Transport SA, en tant que mécène et de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE II : Obligations de ALSTOM Transport SA

ALSTOM Transport SA a souhaité apporter son soutien financier à cette exposition dans le cadre de sa politique de mécénat.

ALSTOM Transport SA s'engage à verser la somme de Vingt mille euros (20.000 €) à la Ville de Bordeaux. Ce montant permettra de contribuer aux dépenses spécifiques liées à la mise en place de l'exposition.

ALSTOM Transport SA fera apparaître, dans la mesure du possible, le logo de la Ville de Bordeaux sur tous ses documents internes et externes faisant état de son partenariat.

ARTICLE III : Obligations de la Ville de Bordeaux

En contrepartie de son soutien financier, la Ville de Bordeaux s'engage vis-à-vis d'ALSTOM Transport SA à :

- lui donner deux cent cinquante (250) exemplaires du Hors-série Beaux-Arts magazine consacré à cette exposition. Cette édition comprendra également une insertion publicitaire pleine page d'ALSTOM en 3e de couverture
- Faire apparaître le logo d'ALSTOM Transport SA sur tous les documents afférents à l'exposition dont notamment : affiches, dépliants, cartons d'invitation au vernissage, Hors-série Beaux-Arts magazine. Le logo de la marque ALSTOM sera traité de manière équitable et égalitaire avec les logos de tout autre partenaire ; ceux-ci apparaissant selon l'ordre alphabétique et dans la même taille.
- Insérer dans le dossier presse, une présentation synthétique d'ALSTOM
- lui soumettre pour validation tous les documents sur lesquels figure son logo
- Autoriser ALSTOM Transport SA à communiquer sur tous types de support ce partenariat dans tous ses documents internes et externes
- lui permettre d'organiser une interview de l'artiste pour son journal vidéo interne ou sur tout autre support (monde entier) afin d'expliquer et promouvoir ce mécénat.

ARTICLE IV : GARANTIES

Chaque Partie garantit à l'autre qu'elle détient tous les droits nécessaires notamment au regard du Code de Propriété Intellectuelle et de la Jurisprudence en la matière, afin de s'engager dans la présente convention. Chaque Partie tient indemne l'autre Partie d'éventuel recours.

ARTICLE V : Durée

La présente convention prend effet à dater de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2007.

En cas de report et /ou de prolongation de l'exposition, dans une période limitée jusqu' au 31 décembre 2007, les Parties s'accordent pour que les dispositions de la présente convention demeurent applicables et inchangées.

ARTICLE VI : Responsabilité - Assurances

L'exposition intitulée « Bernar Venet à Bordeaux » est organisée sous la seule responsabilité de la Ville de Bordeaux qui renonce à tous recours à l'encontre d'ALSTOM

Transport SA et/ou ses assureurs pour les conséquences susceptibles de résulter d'éventuels dommages qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de cette exposition.

ARTICLE VII : Résiliation

En cas d'inexécution par l'une des parties de l'une de ses obligations contractuelles et sur simple mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse, la présente convention pourra être résiliée par la partie se prévalant de l'inexécution, sans préjudice de tous dommages et intérêts que cette dernière serait en droit de réclamer pour l'inexécution par l'autre partie de ses engagements.

Néanmoins et compte tenu de la nature des présentes, les soussignées s'engagent à exécuter leurs obligations dans un esprit de mutuelle confiance et d'engager préalablement à toute difficulté une discussion pour trouver conjointement une solution dans les intérêts respectifs bien compris des co-contractants.

En cas d'annulation pure et simple de l'exposition précitée, les Parties renoncent à tout recours l'une envers l'autre.

La Ville de Bordeaux se réserve la possibilité de résilier la présente pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE VIII : Contentieux

Tout litige sera soumis en tant que de besoin aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

En cas d'annulation de la présente ou de difficultés liées à son application, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

ARTICLE IX : Elections de domicile

Pour la présente, il est fait élection de domicile :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Palais Rohan, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex.
- Pour ALSTOM Transport SA, 3, avenue André Malraux – 92300 Levallois-Perret -France

Fait en 4 exemplaires originaux

A Bordeaux, le

Monsieur Alain JUPPE Maire de Bordeaux	Pour ALSTOM Transport SA Monsieur Thierry BEST Président Directeur Général
---	--

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D -20070368

Direction Générale des Affaires Culturelles. Expositions temporaires des musées. Demande de subvention. Encaissement. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Au cours de l'année 2007 les musées de Bordeaux présentent un programme d'expositions temporaires ambitieux et varié.

Ce programme contribue grandement à la vitalité des musées, de même qu'il participe tout particulièrement de leur volonté affirmée de mener une politique active en faveur des publics.

Cette année, deux expositions majeures sont susceptibles d'être subventionnées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Au CAPC Musée d'Art Contemporain :

Du 16 novembre 2007 au 9 mars 2008

« If everyone had an ocean Brian Wilson : une exposition artistique »

Présentée dans le cadre de Novart, cette exposition a pour sujet la fascination qu'a exercée Brian Wilson, le mythique compositeur des Beach Boys sur plusieurs générations d'artistes. Brodant une histoire plus ou moins fictive autour de la vie de Brian Wilson, les œuvres choisies évoqueront plus particulièrement le sens de la musique, le sentiment de la glisse, et les circonstances sociales, culturelles et psychologiques qui ont contribué à leur essor.

Au Musée des Beaux Arts :

Du 6 décembre 2007 au 6 avril 2008

« Alfred Smith – Alfred Roll – peinture et société au temps des impressionnistes »

Le Musée des Beaux Arts proposera une exposition qui veut être une fresque historique mettant en évidence l'importance des échanges artistiques en France entre la capitale et le grand ouest, à la faveur des salons, des commandes, des rencontres, des villégiatures et des amitiés artistiques.

Cette exposition réunit un ensemble de 85 peintures dont 45 toiles de Smith et 30 de Roll mises en relation avec des œuvres de leurs contemporains.

En outre, en 2007, le Musée d'Aquitaine présentera du 5 septembre au 31 décembre l'exposition « le Rugby c'est un monde » dans le cadre de la Coupe du Monde de Rugby.

Du fait de son caractère exceptionnel cette exposition sera distinguée du Label d'Intérêt National délivré par la Direction des Musées de France qui s'accompagnera d'une subvention de 30 000 euros.

Le coût global des deux expositions précitées s'élève à 533 500 euros.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention la plus élevée possible,
- encaisser les sommes qui seront allouées à ce titre à la Ville de Bordeaux,
- signer tous les documents afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070369

Direction Générale des Affaires Culturelles. Vente exceptionnelle à prix réduit de catalogues d'exposition (et autres produits). Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le but d'améliorer la gestion des catalogues d'exposition de plus de 2 ans (et autres produits dérivés) ainsi que des espaces de stockage, le Musée d'Aquitaine, le Musée des Arts Décoratifs, le Musée des Beaux Arts et le Capc Musée d'Art Contemporain proposent d'organiser une vente exceptionnelle au public.

Ces catalogues d'exposition et autres produits dérivés présentent un état correct mais trop anciens, ils ne correspondent plus à la demande du public qui fréquente les expositions du moment.

Par contre, une vente exceptionnelle à prix réduit des ouvrages les plus anciens est susceptible d'attirer un public nombreux qui saisit là une occasion de pouvoir posséder des livres à petit prix.

Ce type d'action s'intègre tout à fait, par ailleurs, dans une politique de bonne gestion économique des fonds.

Cette vente s'organiserait selon les modalités suivantes :

- Le samedi 29 et le dimanche 30 septembre 2007 de 14h à 18h à la Galerie des Beaux Arts
- Il sera proposé à la vente les ouvrages dont les listes sont annexées à la présente délibération ainsi que différents produits dérivés du CAPC,
- Les tarifs pratiqués iront de 1 euro à 15 euros,
- Les catalogues et autres produits dérivés seront ré-étiquetés au nouveau tarif,
- La perception des recettes correspondantes se fera par l'intermédiaire d'une Régie de recettes prise exceptionnellement pour l'occasion.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à :

- cette vente dans les conditions indiquées dans le règlement de la vente joint en annexe à la présente délibération.

ANNEXE

REGLEMENT DE LA VENTE EXCEPTIONNELLE A PRIX REDUIT DE CATALOGUES D'EXPOSITION

DES 29 ET 30 SEPTEMBRE 2007 A LA GALERIE DES BEAUX ARTS

Le Musée d'Aquitaine, le Musée des Arts Décoratifs, le Musée des Beaux Arts et la CAPC Musée d'Art Contemporain organisent les 29 et 30 septembre 2007 une vente de leurs catalogues d'exposition (et autres produits dérivés) de plus de 2 ans, préalablement sélectionnés.

Les prix pratiqués iront de 1 euro à 15 euros comme indiqué dans les tableaux ci-joints.

Seuls les paiements en espèces ou par chèque sont acceptés.

Horaires : Samedi 29 septembre 2007 de 14 H 00 à 18 H 00
 Dimanche 30 septembre 2007 de 14 H 00 à 18 H 00

Lieu : Galerie des Beaux Arts
 Place du Colonel Raynal

La vente est réservée aux particuliers résidents bordelais ou non.

Les achats sont limités à 5 exemplaires du même titre par personne et la revente est interdite.

Séance du lundi 9 juillet 2007

VENTE EXCEPTIONNELLE SEPTEMBRE 2007

Musée d'Aquitaine

MUSEE D'AQUITAINE - TITRES	STOCK (30/04/2007)	Prix bradés
DERRIERE LES IMAGES	82	1 €
DES NORMANDS AU PRINCE NOIR	350	5 €
DU BIFACE A L'EPEE	376	5 €
EGYPTE ET MEDITERRANEE	408	5 €
GEORGES DE SONNEVILLE ET BORDEAUX	202	5 €
HERCULE DE BRONZE	2912	1 €
HISTOIRE ET ETHNOGRAPHIE REGIONALES	103	2 €
LA ROUTE DES INDES	569	10 €
LA VENUS DE LAUSSEL	3217	1 €
LE GISANT DU CHEVALIER	2864	1 €
LE LIVRE POUR SORTIR LE JOUR	909	5 €
MAURITANIE TERRE DES HOMMES	675	3 €
PASSE RECOMPOSE+PLAQUETTE	1231	3 €
SCENES DU BORDEAUX D'AUTREFOIS	242	5 €
TERRES LOINTAINES	584	5 €
Goupil - L'INDE PHOTOGRAPHIES LOUIS ROUSSELET	409	5 €
Goupil- MEMOIRES DU XVIII SIECLE	373	5 €

VENTE EXCEPTIONNELLE SEPTEMBRE 2007

Musée des Arts Décoratifs

ARTS DECORATIFS -titres	Stock (30/04/2007)	Prix bradés
ARMES	94	1 €
ARTS DECO EN AZEBIDJAN	50	1 €
CLE ET SERRURE	75	2 €
CREUZEVAULT	92	1 €
ETAINS ANCIENS	282	2 €
FERRONNERIES BORDELAISES DU XVIII	35	2 €
FLEURS DE LYS	197	2 €
IMHOFF	99	2 €
LA MANUFACTURE DES TERRES DE BORDES	238	5 €
LE DUC DE BORDEAUX	262	1 €
LE PORT DES LUMIERES	298	4 €
MARIONNETTES A BORDEAUX	98	1 €
OBJETS INANIMES	768	3 €
ORFEVRERIE	176	2 €
ORFEVRERIE BORDELAISE	176	2 €
PROMENADE AVEC P. LACOUR	194	1 €
ROLAND DARASPE	37	2 €
TAPISSERIES DU Portugal	98	1 €
VAISSELLE D'ARGENT	972	3 €

VENTE EXCEPTIONNELLE SEPTEMBRE 2007

Musée des Beaux Arts

MUSEE DES BEAUX ARTS-titres	Stock (30/04/2007)	Prix bradés
LAURENT DE LA HYRE	383	7 €
ITALIE HISTOIRE D'UNE COLLECTION	1935	3 €
PORT DES LUMIERES ARCHITECTURE	166	5 €
PORT DES LUMIERES LA PEINTURE	986	5 €
WILLIAM LAPARRA	452	2 €
GASTON SCHNEGG	400	2 €
PICASSO	194	7 €
50 ANS D'ART ESPAGNOL	883	2 €
L'ART DU JAPON	1442	2 €
HOMMAGE A MARQUET	1476	4 €
D'AUTRES 19ème SIECLE	146	1 €
MAURICE LARUE	237	1 €
VAN GOGH	469	3 €
PEINTURE ITALIENNE	767	5 €
BELLAN	285	2 €
HENRIETTE LAMBERT	861	5 €
L'ECOLE D'ALGER	343	10 €
GOUTS ET SAVEURS	275	15 €

Séance du lundi 9 juillet 2007

VENTE EXCEPTIONNELLE SEPTEMBRE 2007 - CAPC

CAPC -titres	Stock (30/04/2007)	Prix bradés
Viallat	236	1,000€
Azerty Le Robot	175	1,000€
Bildumack "Colecciones"	195	5,000€
Exposition Sentimentale	168	2,000€
French Spirit Today	193	2,000€
Peter Halley	159	2,000€
Iglesias Cristina	193	2,000€
Munoz Juan	161	2,000€
Les Pensées Bleues	199	2,000€
Poutays Marie-Francoise	198	2,000€
Sicilia Jose Maria	167	2,000€
Solano Susana	198	2,000€
Sorin Pierrick	119	2,000€
Transversalité 1 "L'objet..."	144	
Transversalité 2 "Steinbach"	178	
Transversalité 3 "Conversation"	198	
Transversalité 4 "Schnabel"	191	2,000€
Transversalité 5 "Les dossiers"	195	
Transversalité 6	198	
Transversalité 7	172	
Mario Merz XL	5	5,000€
Mario Merz L	1	5,000€
Azerty 10/12 ans	49	5,000€
La Boétie Blanc XL	12	5,000€
La Boétie noir M	1	5,000€
La Boétie noir XL	31	5,000€
La Boétie noir L	1	5,000€
Buren Blanc L	10	5,000€
Buren Blanc XL	22	5,000€
Buren Noir L	5	5,000€
Buren Noir XL	1	5,000€
capcMusée XL	5	5,000€
Combas L	3	5,000€
Combas XL	28	5,000€
Cucchi L	1	5,000€
Gilbert & George XL	21	5,000€
Gilbert & George L	14	5,000€
Gilbert & George M	4	5,000€
Gilbert & George S	29	5,000€
Gilbert & George 90 XL	2	5,000€
Peter Halley M	2	5,000€
Keith Haring S	10	5,000€
Keith Haring XL	18	5,000€
Jugnet XL	10	5,000€
Kelley Manche Longue M	15	5,000€
Kelley Manche Longue XL	3	5,000€
Lewitt L	2	5,000€
Lewitt XL	39	5,000€
Notre Logo L	12	5,000€
Notre Logo Gris XL	8	5,000€
Notre Logo Gris L	37	5,000€
Notre Logo Gris M	11	5,000€

Séance du lundi 9 juillet 2007

VENTE EXCEPTIONNELLE SEPTEMBRE 2007 - CAPC

Long L	13	5,000€
Long XL	44	5,000€
Mario Merz L	1	5,000€
Mario Merz XL	24	5,000€
Mario Merz 1990 L	33	5,000€
Mario Merz 1990 XL	8	5,000€
Raynaud JP Noir L	3	5,000€
Serra XL	12	5,000€
Socrates Blanc XL	1	5,000€
Socrates Blanc L	22	5,000€
Socrates Gris XL	4	5,000€
Socrates Gris L	15	5,000€
Socrates noir XL	30	5,000€
Socrates noir L	41	5,000€
Socrates noir M	32	5,000€
Steinbach Blanc XL	28	5,000€
Steinbach Blanc L	31	5,000€
Steinbach noir XL	30	5,000€
Steinbach noir L	39	5,000€
Sugimoto Hiroshi XL	34	5,000€
Weiner Lawrence L	9	5,000€
Weiner Lawrence XL	39	5,000€

M. LE MAIRE. -

M. DUCASSOU va embrasser ça d'un regard global.

M. DUCASSOU. -

Il s'agit d'un ensemble de délibérations qui ne posent pas de problèmes particuliers. Elles ont été vues en commission.

Deux remarques.

D'abord concernant la 365 c'est une délibération qui concerne le Fonds Montesquieu qui vise à donner un fondement légal à la détention des documents donnés en dation par Madame de Chabannes à l'Etat, lequel par convention les dépose à la Bibliothèque de Mériadeck.

Et la délibération 369 concerne une action qui sera conduite par les Conservateurs des musées de Bordeaux suite à ce qui s'est passé avec un grand succès à la Bibliothèque Municipale, à savoir la vente de catalogues anciens, ce qui va donner une certaine animation à l'ensemble des musées les 29 et 30 septembre prochains.

Une autre remarque, si vous le permettez, Monsieur le Maire.

Au moment où au niveau national se tient un débat sur la problématique d'ouverture des collections permanentes à la gratuité, cette mesure, vous le savez, est en application à la Ville de Bordeaux depuis plus d'un an et l'on peut constater qu'elle a été fructueuse puisqu'elle s'est traduite par une augmentation de la fréquentation des collections

permanentes de 39% qui s'est répercutée sur l'augmentation de la fréquentation des collections temporaires de 14%.

M. LE MAIRE. -

Je vous remercie. Est-ce qu'il y a des questions ?

Mme NABET.

MME NABET. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, puisque nous allons terminer aujourd'hui notre saison - au Conseil Municipal nous nous reverrons en septembre - je regrette simplement que les délibérations proposées par la délégation à la culture fasse si peu de place aux spectacles vivants, même si le rugby est un spectacle vivant en lui-même.

Ce qui nous manque c'est notre grand débat sur la culture, le débat tant attendu, parce que la vie culturelle ici, aujourd'hui, ne prend en compte ni la danse, ni la musique, ni le théâtre, alors que bon nombre de villes françaises sont en pleine effervescence actuellement au moment des grands festivals.

Il serait bien aussi que nous ayons une grande discussion autour de l'Opéra, sur ce qui se passe au sein de la régie personnalisée de l'Opéra, parce que la rentrée risque d'être un peu chaude. Je compte sur notre toute nouvelle députée qui a siégé à la régie personnalisée de l'Opéra pour nous aider aussi dans le cadre notamment des labélisations avec l'Etat.

M. LE MAIRE. -

Eh bien...On va s'amuser...

M. DUCASSOU. -

Ça pourrait durer très longtemps, mais je serai bref.

Mme NABET, d'abord vous faites partie du Conseil d'Administration de l'Opéra et je suis extrêmement choqué que vous nous annonciez que la rentrée sera chaude. J'étais avec les musiciens la semaine dernière, et vraiment... Enfin, bon...

Quant aux spectacles vivants, vous savez qu'il y a un ballet à l'Opéra, qu'il y a plusieurs associations qui sont mises en avant à l'occasion de diverses manifestations soutenues par des subventions de la ville.

Quant au théâtre, il y a un certain nombre de lieux qui font l'objet également de subventions, dont le Théâtre National. Donc je trouve personnellement que cette remarque de votre part est un peu décalée.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je voudrais d'ailleurs, M. DUCASSOU, en profiter pour tirer un coup de chapeau à la 5^{ème} édition du Concours International de Quatuors à Cordes qui s'est déroulé cette semaine à Bordeaux avec une fréquentation nombreuse à l'intérieur du Grand Théâtre.

J'ai remis ce matin les prix au quatuor lauréat qui est un quatuor russe. Il y avait toute une série de quatuors animés par des jeunes. C'était d'ailleurs rassurant et enthousiasmant de

voir ces jeunes se dédier à la musique. C'était des concerts de très très grande qualité qui ont été très appréciés.

Alors, évidemment, c'est moins « people » que la chanson à La Rochelle, mais je crois que pour la qualité culturelle de ce qui se passe à Bordeaux ce n'est pas mal non plus. On pouvait le signaler.

Bravo en tout cas à tous ceux qui l'ont organisé et à tous qui y ont assisté.

Pas de votes contre aux délibérations de M. DUCASSOU ?

(Aucun)

ADOpte A L'UNANIMITE